



RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

Plan d'Action National 2020-2024
de la
République du Togo
pour la
**Politique d'Intégration du Genre dans l'Accès
À l'Energie de la CEDEAO**

Version finale

Février 2020

Table des matières

Acronymes et Définitions	4
(a) Liste d'acronymes	4
(c) Définitions.....	5
1 Introduction.....	10
1.1 Préambule	10
1.2 Vision.....	11
1.3 Justification	11
1.4 Résumé des objectifs de la politique régionale et des exigences réglementaires	12
1.5 Stratégie	13
1.6 Aperçu des actions	14
1.7 Méthodologie	14
2. Analyse de base.....	15
Objectif 1: Atteindre une compréhension généralisée des considérations relatives à l'énergie et au genre à tous les niveaux de la société	15
(a) Objectifs de la politique régionale:	15
(b) Analyse de Base	15
(c) Acteurs clés	17
Objectif 2: Veiller à ce que tous les programmes, politiques et initiatives énergétiques, y compris les infrastructures et les investissements énergétiques de grande envergure, soient non discriminatoires, inclusifs en termes de genre, équilibrés du point de vue du genre et orientés vers la réduction des inégalités, en particulier la pauvreté énergétique, affectant différemment les hommes et les femmes dans la région	17
(a) Objectifs de la politique régionale:	18
(b) Objectifs de la Directive de la CEDEAO sur les Évaluations de Genre dans les Projets Énergétiques	18
(c) Analyse de base pour la Politique	18
(d) Analyse de base pour la Directive	19
(e) Les acteurs-clés	21
Objectif 3: Accroître la participation des femmes au secteur public dans les domaines techniques liés à l'énergie et aux postes de décision.....	21
(a) Objectifs de la Politique Régionale:	21
(b) Analyse de base- Degré de réalisation dans le pays	21
(c) Les acteurs-clés	23
Objectif 4: Veiller à ce que les femmes et les hommes aient les mêmes chances d'entrer et de réussir dans des domaines liés à l'énergie dans le secteur privé	23
(a) Objectifs de la Politique Régionale:	23
(b) Analyse de base	23
(c) Les acteurs-clés	25
Objective 5: Établir et maintenir un cadre de suivi, de responsabilisation et d'examen sensible au genre pour les objectifs 1-4.....	25
(a) Objectifs de la Politique Régionale	25
(b) Analyse de base	25
(c) Acteurs clés	26
3. Définition des objectifs stratégiques nationaux	26
4. Stratégie de réalisation	29

5.	Plan de mise en œuvre de la Directive de la CEDEAO sur les Évaluations de Genre dans les Projets Énergétiques	39
5.5	Étapes de Mise en œuvre Juridique	39
	(a) Législation nationale requise pour mettre en œuvre les exigences de la Directive	39
	(b) Portée	41
	(c) Autorité compétente	41
	(d) Critères du projet	42
	(e) Processus permettant de déterminer si une Évaluation de Genre est nécessaire	43
	(f) Mise en œuvre de la législation	43
5.6	Étapes de Mise en œuvre Administrative	43
	(a) Advocacy plan for implementation	43
6.	Plan de surveillance et rapport	44
7.	Liste des parties prenantes consultées.....	52
8.	Processus de Validation du NAP	55
	Annexe A : Liste de la documentation consultée.....	56
	Annexe B : Modèle de Formulaire d'évaluation du genre.....	57
	Annexe C : Formulaire de plan de gestion du genre.....	59
	Annexe D : Formulaire de suivi du rapport de la performance sur le genre.....	61
	Annexe E : Cadre de formation proposé pour la Directive de la CEDEAO sur l'évaluation du genre dans les projets énergétiques	63
	Annexe F : Demande d'autorisation de projet avec intégration du genre (projets énergétiques)	67

Acronymes et Définitions

(a) Liste d'acronymes

AFSET	Amicale des Femmes du Secteur de l'Énergie Électrique du Togo
AGET	Association des Grandes Entreprises du Togo
ANGE	Agence Nationale de Gestion de l'Environnement
ARSE	Autorité de Réglementation du Secteur de l'électricité
AT2ER	Agence Togolaise de l'Électrification Rurale et des Énergies Renouvelables
CCIT	Chambre de Commerce et d'Industrie du Togo
CEB	Communauté Électrique du Bénin
CEDEAO	Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CEET	Compagnie Énergie Électrique du Togo
CEREEC	Centre pour les Énergies Renouvelables et l'Efficacité Énergétique de la CEDEAO
CNP	Conseil National du Patronat
DGE	Direction Générale de l'Énergie
E2C	Éducation Citoyenne et Changement
FEFA	Fédération des Femmes Entrepreneurs et Femmes d'Affaires du Togo
FTPS&T	Femme Togolaise pour la Promotion de la Science et la Technologie
INSEED	Institut National de la Statistique, des Études Économiques et Démographiques
kVA	Kilo-voltampère
LPDSE	Lettre de Politique de Développement du Secteur de l'Énergie
MASFPA	Ministère de l'Action Sociale, de la Promotion de la Femme et de l'Alphabétisation
MME	Ministère des Mines et des Énergies
ODD	Objectif du Développement Durable
PANIGAE	Plan d'Action National pour l'Intégration du Genre dans l'Accès à l'Énergie
PFG	Point Focal Genre
PIGAEC	Politique pour l'Intégration du Genre dans l'Accès à l'Énergie de la CEDEAO
PND	Plan national de développement
PTF	Partenaire technique et financier
PTFM	Plateforme Multifonctionnelle
UEMOA	Union Économique et Monétaire Ouest-Africaine
UFG	Unité Focale Genre
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
STIM	Science, Technologie, Ingénierie et Mathématiques

(c) Définitions

Audit énergétique de genre: outils d'évaluation utilisés pour identifier et comprendre les dimensions genre de la planification énergétique, de la budgétisation, et les capacités institutionnelles ainsi que la relation entre l'énergie et le genre par rapport à d'autres objectifs de la politique nationale. Un audit de genre évalue dans quelle mesure l'égalité des sexes est effectivement institutionnalisée dans les politiques, les programmes, les structures organisationnelles et les procédures (y compris les processus décisionnels) et dans les budgets correspondants.

Autonomisation: contrôle sur sa vie à travers un éventail de choix. L'autonomisation englobe l'autosuffisance et la confiance en soi et est intrinsèquement liée à la connaissance et la voix. L'autonomisation est une fonction de l'initiative individuelle, ce qui est facilité par le changement institutionnel.

Autonomisation des femmes: le processus de renforcement des capacités et la sensibilisation des femmes menant à une participation plus équitable à la prise de décisions et leur permettant d'exercer un contrôle sur leurs propres vies. Processus par lequel les femmes prennent conscience de l'assujettissement dans lequel elles vivent, identifient et exécutent des actions pour mettre un terme à leur assujettissement. Ceci peut aller du renforcement du respect de soi et de l'image de soi jusqu'à l'acquisition de pouvoir. Il s'agit de permettre aux femmes de prendre la même place que les hommes et de participer à égalité avec les hommes au processus de développement afin de contrôler les facteurs de production sur un pied d'égalité avec les hommes.

Autorisation du Projet : signifie la décision de l'Autorité ou des Autorités compétentes qui autorise le Promoteur à lancer et à mettre en œuvre le Projet, laquelle décision peut prendre la forme d'une licence de genre indépendante ou d'autres licences, permis ou autorisations requis.

Autorité compétente : désigne l'autorité ou les autorités que les États membres désignent et qui sont chargée(s) de surveiller l'application de toutes les dispositions de la Directive sur l'évaluation du genre dans les projets énergétiques.

Budgétisation sensible au genre : se rapporte au processus de proposition, d'approbation, d'exécution, de suivi et de vérification de budgets d'une manière qui prend en compte la dimension genre. Il peut nécessiter une analyse comparative des dépenses et des revenus par différents groupes basés sur le genre pour vérifier si les affectations sont conformes aux directives politiques. Le but de la budgétisation sensible au genre est l'égalité entre les sexes dans les prises de décisions, les avantages et les charges liées à l'affectation des ressources. Il ne s'agit pas de créer des budgets séparés pour les hommes et pour les femmes.

Développement: un processus par lequel les membres d'une société augmentent leurs capacités personnelles et institutionnelles pour mobiliser et gérer les ressources afin d'améliorer durablement et équitablement leur qualité de vie.

Données ventilées par genre: Données différenciées par sexe. La différenciation se fait au niveau de l'analyse, de la planification, de la mise en œuvre et du suivi et l'évaluation pour les hommes et les femmes, les filles et les garçons et les autres catégories sociales. Toute donnée sur les individus ventilée par sexe. Les statistiques sexospécifiques

s'appuient sur ces données désagrégées par sexe et reflètent les réalités de la vie des femmes, des hommes, des filles, des garçons et des autres catégories sociales et les questions de politique relatives au genre. La collecte d'informations et l'analyse des résultats sur la base du genre, par exemple, les données sur le statut et les rôles socio-économiques des différents groupes d'hommes et de femmes ou des données basées sur les attributs biologiques des femmes et des hommes.

Efficacité énergétique : Le rapport de l'énergie de sortie à l'énergie d'entrée donne une mesure de l'efficacité de conversion d'un équipement particulier. Le ratio varie et ne peut jamais être de 100%. La conception technique vise à maximiser l'efficacité de la conversion.

Egalité des sexes : concept juridique, signifie l'égalité d'accès aux "opportunités qui permettent aux gens de mener une vie de leur propre choix et d'éviter les privations extrêmes dans les résultats", y compris l'égalité des sexes dans les droits, les ressources et la voix. L'égalité des sexes ne signifie pas nécessairement un nombre égal d'hommes et de femmes ou de garçons et de filles dans toutes les activités, cela ne signifie pas nécessairement traiter les hommes et les femmes ou les garçons et les filles exactement de la même façon. Elle signifie une aspiration à travailler pour l'émergence d'une société dans laquelle ni les femmes ni les hommes ne souffrent de la pauvreté sous toutes ses formes, et dans laquelle aussi bien les femmes que les hommes sont capables de mener une vie de façon épanouie.

Énergie: inclut des combustibles tels que les produits pétroliers (kérosène, essence, diesel) et la biomasse (bois, charbon de bois, déchets agricoles, fumier), l'électricité qui peut être générée par un certain nombre de sources (à base de combustibles fossiles ou renouvelables) et des formes d'énergie animées, notamment l'énergie métabolique humaine.

Équité des sexes : Se réfère à la justice sociale dans la répartition des avantages et des responsabilités. Il s'agit d'accorder ou d'offrir des opportunités, des chances aux hommes et aux femmes selon leurs capacités et en fonction de leurs besoins. Cela implique l'impartialité dans la manière dont les différents sexes sont traités, dans certains cas pour compenser les désavantages sociaux et historiques. L'équité des sexes peut permettre de garantir que les différents sexes ont non seulement un accès égal aux ressources et possibilités, mais également tous les moyens pour profiter de telles ressources et possibilités. Par conséquent, elle est souvent indispensable à l'atteinte d'une vraie égalité.

Évaluation de genre : signifie

- (i) la description et l'évaluation, par le biais de l'analyse de toutes les données disponibles et pertinentes qui peuvent être obtenues en faisant preuve d'une diligence raisonnable, des Impacts d'un Projet en termes de Genre au regard des Critères pertinents ;
- (ii) la réalisation de consultations publiques en rapport avec une telle analyse ;
- (iii) l'examen par l'Autorité compétente de ladite analyse, de toutes les informations pertinentes supplémentaires et des résultats des consultations publiques ;

(iv) la conclusion raisonnée portant sur l'analyse par l'Autorité compétente conformément.

Formation de genre: la fourniture d'expériences et de compétences d'apprentissage formel afin d'affiner l'analyse de genre et la sensibilisation des compétences qui servent à reconnaître et à traiter les questions de genre dans le processus de programmation.

Genre: les significations sociales données, soit féminines ou masculines, dans une société donnée. Il peut également être défini comme les attributs et les possibilités économiques, sociales, politiques et culturelles associés au fait d'être homme ou femme. Ces significations et les définitions varient d'une société à l'autre, elles sont limitées dans le temps et changeantes. La notion de genre se réfère aux différences entre les hommes et les femmes dans leurs relations sociales. Le genre décrit tous les attributs socialement assignés, les rôles et les activités liés au fait d'être un homme ou une femme dans une société donnée. Il est lié à la manière dont nous sommes perçus, à ce que l'on attend de nous en tant qu'homme ou en tant que femme en fonction de l'organisation de la société. Il est influencé par la race, l'ethnie, la classe, l'âge, la caste, la religion, l'économie, l'éducation, la politique, le contexte géographique etc. Il est changeable, dynamique et s'acquiert par socialisation. Les relations de genre sont des relations de domination ou de pouvoir. Ces relations sont variables d'une culture et d'une société à l'autre et d'une époque à l'autre. Les relations de genre comme construction sociale sont donc codifiées, hiérarchisées, dissymétriques, mais aussi variables dans l'espace et le temps, et selon le milieu socioculturel. Constructions sociales, les rapports de genre peuvent être déconstruits et évoluer vers plus d'égalité.

Groupes vulnérables : désigne les groupes de personnes qui sont particulièrement vulnérables aux conséquences sexospécifiques et à l'inégalité dans la répartition des retombées du Projet, notamment en raison de leur statut social ou économique, race ou origine ethnique, religion ou croyance, invalidité, âge.

Hommes et Femmes : lorsqu'ils sont cités doivent inclure les hommes et les femmes de toutes les tranches d'âge, y compris les jeunes garçons et les jeunes filles, respectivement.

Impacts en termes de Genre : signifie les impacts, résultats ou extrants qui, bien que dérivant de la même action ou du même ensemble d'actions, ont des conséquences, négatives ou positives, qui sont dissemblables en termes de degré et/ou de caractéristiques entre les groupes d'hommes ou de femmes affectés.

Intégration du genre: un processus d'identification, en tenant pleinement compte et en intégrant les besoins et intérêts des femmes et des hommes dans toutes les politiques, stratégies, tous les programmes et activités administratives et financières. Elle implique la reconnaissance et l'examen de la coopération et des relations conflictuelles qui existent entre les femmes et les hommes. Elle utilise l'analyse de genre comme un outil pour améliorer et permettre aux praticiens du développement d'identifier les opportunités et les contraintes auxquelles chaque genre doit faire face et de déterminer si les politiques et les programmes qu'ils mettent en œuvre offrent les mêmes chances pour les femmes et les hommes. L'intégration du genre vise également à impliquer les femmes, dans la mesure du possible, dans le processus de prise de décision en matière de développement.

Intérêts stratégiques de genre: Intérêts qui, lorsqu'un groupe les réalise, modifieraient l'équilibre du pouvoir entre les femmes et les hommes dans la société.

Pauvreté énergétique : Absence de choix suffisant pour accéder à des services énergétiques adéquats, abordables, fiables, propres, de qualité, sûrs et bénins pour soutenir le développement économique et humain.

Planification de genre: la formulation de stratégies spécifiques qui visent à assurer l'égalité des opportunités et des avantages pour les femmes et les hommes.

Plateforme multifonctionnelle : une force motrice constituée d'un moteur diesel ou électrique auquel sont raccordés divers équipements destinés à assurer une multitude de fonctions comme: la transformation mécanique des produits agricoles et agroforestiers (égreneuses, décortiqueuses, moulins, presse à huile, etc.), la production d'électricité pour alimenter les postes de soudure, d'aiguillage, de chargeur de batteries, de machines de menuiserie, etc. et les micro ou mini-réseaux d'électricité et d'adduction d'eau potable (pompage) pour les localités rurales et périurbaines non électrifiées de faible taille démographique.

Projet : signifie l'exécution d'ouvrages de construction ou d'autres installations ou dispositifs, ou d'autres interventions dans l'environnement et le paysage naturels, notamment celles impliquant l'extraction, la production, la transformation, le transport, le stockage, la génération, la transmission et la distribution d'Énergie, des produits énergétiques et des services énergétiques, et les projets liés qui ont une composante énergétique importante.

Promoteur : signifie le demandeur d'une autorisation pour un Projet ou l'autorité publique qui a l'initiative d'un Projet.

Relations de genre: socialement déterminées en fonction des rôles et des normes entre les sexes, les relations de genre se rapportent aux relations interpersonnelles et inter-groupe entre les hommes et les femmes, incluant toutes les dynamiques de pouvoir ou de négociation, les dépendances et / ou d'autres relations.

Rôles de genre et normes de genre: les rôles entre les sexes sont ceux assignés aux hommes et aux femmes par la société et qui forment l'identité des individus. Le comportement des femmes et des hommes dans le cadre de leurs rôles de genre est façonné par les normes de genre, les normes acceptées de comportement partagé par une société particulière.

Secteur de l'énergie : signifie la totalité des industries intervenant dans l'extraction, la production, la transformation, le transport, le stockage, et la distribution d'Énergie, de produits énergétiques et de services énergétiques.

Sensibilisation au genre: se réfère à la reconnaissance des différences dans les intérêts, les besoins et les rôles des femmes et des hommes dans la société et comment cela se traduit par des différences en termes de pouvoir, de statut et de privilèges. La sensibilisation au genre signifie aussi la capacité à identifier les problèmes découlant de l'inégalité entre les sexes et la discrimination.

Services énergétiques: Les produits convoités et utiles, les procédés ou services qui résultent de l'utilisation de l'énergie; par exemple, l'éclairage, le climat intérieur confortable, l'entreposage frigorifique, le transport, la chaleur appropriée pour la cuisson.

Technologies de l'énergie: Le matériau qui convertit un vecteur d'énergie en une forme d'énergie utile pour l'utilisateur final.

Travail productif: Le travail effectué par les hommes et les femmes pour la production de biens et services, rémunérés en espèces ou en nature. Il comprend à la fois la production du marché avec une valeur d'échange, et la production de subsistance / domestique avec la valeur d'usage réelle et aussi la valeur d'échange potentiel.

Travail reproductif: Les responsabilités quotidiennes concernant l'éducation des enfants et autres tâches impliquant le soin et l'entretien du ménage et des membres de la famille, dans la plupart des sociétés font principalement par les femmes et non rémunéré.

1 INTRODUCTION

Le 4 juin 2017, lors de la 51e session ordinaire de la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement de la CEDEAO, tenue à Monrovia, Libéria, les Chefs d'État de la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) ont adopté, par une Loi Complémentaire modifiant le Traité de la CEDEAO, la Politique pour l'intégration du genre dans l'accès aux services énergétiques. Cette politique vise à lever les obstacles à la participation égale des hommes et des femmes à l'expansion de l'accès à l'énergie en Afrique de l'Ouest. La Politique de la CEDEAO pour l'intégration du genre dans l'accès à l'énergie établit les dimensions de genre et leurs considérations dans les interventions énergétiques comme un moyen d'atteindre les objectifs d'accès à l'énergie en l'Afrique de l'Ouest.

Conformément à l'article 5 du Traité de la CEDEAO sur les engagements généraux, en particulier à cet égard :

- Les États membres s'engagent à créer des conditions favorables à la réalisation des objectifs de la Communauté, et notamment à prendre toutes les mesures nécessaires pour harmoniser leurs stratégies et politiques, et à s'abstenir de toute action susceptible de faire obstacle à la réalisation de ces objectifs.
- Chaque État membre prend, conformément à ses procédures constitutionnelles, toutes les mesures nécessaires pour assurer l'adoption et la diffusion des textes législatifs et réglementaires nécessaires à l'application des dispositions du présent traité,

La République du TOGO, par l'intermédiaire du Ministère des Mines et des Énergies, est en train d'élaborer ce Plan d'Action National sur la politique d'intégration de la dimension genre dans l'accès à l'énergie. Le Plan d'Action National vise à définir la stratégie quinquennale par laquelle le pays s'acquittera de ses obligations nationales, comme spécifié dans la Loi Complémentaire adoptant la politique de la CEDEAO.

La politique de la CEDEAO pour l'intégration du genre dans l'accès à l'énergie a été élaborée par le Centre de la CEDEAO pour les Énergies Renouvelables et l'Efficacité Énergétique (ECREEE) et le Département du Genre et des Affaires Sociales de la CEDEAO. Elle a été présentée et adoptée par les experts en énergie de la CEDEAO, les ministres de l'Énergie de la CEDEAO, le Conseil des Ministres de la CEDEAO et, enfin, par les Chefs d'État de la CEDEAO.

1.1 Préambule

Le Ministère des Mines et des Énergies de la République du TOGO,

CONSIDÉRANT que l'accès à l'énergie pour les communautés rurales, périurbaines et urbaines est nécessaire pour améliorer leur niveau de vie ;

RECONNAISSANT que les femmes sont plus touchées par le faible niveau d'accès à l'électricité dans les États membres et que le genre est marginalisé ou absent des politiques nationales de la plupart des États membres ;

CONVAINCU qu'il est nécessaire de promouvoir l'accès universel à des services énergétiques propres et abordables en répondant directement aux besoins et aux préoccupations des femmes et des hommes en matière d'énergie dans le cadre de la promotion de l'égalité des sexes et du développement durable ;

CONSCIENT de la nécessité d'intégrer la dimension genre dans l'accès à l'énergie, afin de mieux répondre aux besoins de tous les citoyens en matière d'accès à des services énergétiques modernes et durables pour un niveau de vie et une productivité améliorés ;

TENANT COMPTE de la proposition de la réunion des ministres en charge de l'énergie tenue à Conakry, République de Guinée, le 8 décembre 2016, relative à la politique de la CEDEAO pour l'intégration de la dimension de genre dans l'accès à l'énergie.

TENANT COMPTE de la recommandation de la 78e session ordinaire du Conseil des Ministres, tenue à Monrovia les 31 mai et 1er juin 2017, relative à l'adoption de la Politique de la CEDEAO pour l'intégration du genre dans l'accès aux services énergétiques.

RAPPELANT l'adoption de la Loi Complémentaire A/AS.2/06/17 relative à la Politique de la CEDEAO pour l'intégration du genre dans l'accès à l'énergie lors de la 51e session ordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de la CEDEAO, tenue à Monrovia, Libéria, le 4 juin 2017 ;

Approuve les Plans d'Action Nationaux suivants :

1.2 Vision

Un monde où les femmes et les hommes jouiront d'un accès égal aux:

- a) services énergétiques modernes, facilement accessibles, abordables et contribuant à un niveau de vie élevé et au développement économique,
- b) moyens de subsistance et des possibilités d'emploi sûrs, sains et économiquement avantageux dans tous les sous-secteurs de l'énergie, et
- c) avantages du développement local et les mécanismes de protection associés au développement des infrastructures énergétiques, tant dans le secteur public que privé.

1.3 Justification

La pauvreté énergétique influence différemment les hommes et les femmes au Togo tout en limitant le potentiel du développement socio-économique du pays. En effet, les besoins et les utilisations énergétiques des hommes et des femmes sont différents ; les hommes ont tendance à s'orienter vers des activités demandant de l'électricité alors que les femmes se reposent essentiellement sur des activités demandant de l'énergie thermique. Conscient de cela et pour permettre à toutes les couches sociales du Togo de participer et de bénéficier de façon égalitaire aux efforts du développement du pays, le Togo adhère entièrement à la Politique d'intégration du genre dans l'accès à l'énergie de la CEDEAO, ci-après «Politique». Ce Plan d'action qui découle de cette Politique contribuera à la résolution des questions urgentes du genre dans le secteur de l'énergie surtout pour les femmes dans leurs

considérations holistiques d'acteurs, de productrices et utilisatrices dans les chaînes de valeur de l'énergie.

1.4 Résumé des objectifs de la politique régionale et des exigences réglementaires

Les Chefs d'États et de Gouvernement de la CEDEAO ont adopté en Juin 2017 la Politique d'Intégration du genre dans l'accès à l'énergie. Cette Politique a donné naissance au projet de Directive de la CEDEAO sur les Évaluations du Genre dans les projets énergétiques qui a été validée, dans la même période, par les experts en énergie de la sous-région. Les objectifs de la Politique et de la Directive sont présentés ci-après.

Tableau 1: Résumé des objectifs de la Politique régionale d'intégration du genre dans l'accès à l'énergie

Objectif de Politique	Cibles
Objectif 1 : Atteindre une compréhension généralisée des considérations relatives à l'énergie et au genre à tous les niveaux de la société	a) 100 pour cent des employés gouvernementaux du secteur énergétique auront reçu une formation pertinente d'ici 2020 (et régulièrement par la suite) b) 50% des citoyens seront exposés à une certaine forme d'annonce de service public concerné à l'horizon 2020, et passeront à 90% d'ici 2030 c) Au moins 50 nouveaux articles scientifiques sur le genre et l'énergie publiés dans des revues scientifiques à comité de lecture d'ici 2020, puis 20 par an par la suite.
Objectif 2 : Veiller à ce que tous les programmes, politiques et initiatives énergétiques, y compris les infrastructures et les investissements énergétiques de grande envergure, soient non discriminatoires, inclusifs en termes de genre, équilibrés du point de vue du genre et orientés vers la réduction des inégalités, en particulier la pauvreté énergétique, affectant différemment les hommes et les femmes dans la région	a) 50% des politiques énergétiques d'ici 2020 et 100% d'ici 2030 seront sensibles au genre b) 50% des projets, programmes et initiatives énergétiques avec la participation du gouvernement incluront les dimensions de genre dans la planification, la mise en œuvre, l'analyse et l'évaluation d'ici 2020, atteignant 100% en 2030
Objectif 3: Accroître la participation des femmes au secteur public dans les domaines techniques liés à l'énergie et aux postes de décision	Au moins 25% de femmes dans la population active du secteur public dans le secteur de l'énergie d'ici à 2020 et un équilibre égal (50-50) entre hommes et femmes d'ici 2030.
Objectif 4 : Veiller à ce que les femmes et les hommes aient les mêmes chances d'entrer et de réussir dans des domaines liés à l'énergie dans le secteur privé	Au moins 25% de participation des femmes dans les domaines liés à l'énergie dans le secteur privé d'ici 2020 et un équilibre égal (50-50) entre hommes et femmes d'ici 2030, tel que

	déterminé par échantillonnage aléatoire statistiquement rigoureuse.
Objectif 5 : Établir et maintenir un cadre de suivi, de responsabilisation et d'examen sensible au genre pour les objectifs 1-4	100% de conformité d'ici 2017 dans le cadre de suivi, de responsabilisation et d'examen

Les Objectifs de la Directive sur les évaluations Genre dans les projets énergétiques dans la CEDEAO présentés dans son article 2, suivent :

- a) s'assurer que les intérêts spécifiques des femmes et des hommes, en tant que parties prenantes, sont pris en compte dans l'élaboration de Projets ;
- b) s'assurer que les impacts potentiellement négatifs et discriminatoires sur les femmes et les hommes résultant de Projet sont reconnus et évités ou atténués dans la mesure du possible ;
- c) améliorer la transparence des processus de planification et de mise en œuvre pour promouvoir et augmenter la participation et la capacité des hommes et des femmes, notamment des clients, employés, responsables, investisseurs, fonctionnaires et autres parties prenantes ;
- d) encourager le développement de cadres politiques, juridiques ou réglementaires harmonisés et des stratégies opérationnelles dans chaque État membre et de faire en sorte que les institutions de la CEDEAO suivent les principes et atteignent les objectifs de cette Directive, tout en imposant le moins de barrières financières et administratives possibles aux Promoteurs, aux Autorités compétentes et aux autres parties prenantes.

1.5 Stratégie

La Stratégie de mise en œuvre de la Politique au Togo est portée et déclinée par le Ministère des Mines et des Énergies (MME). Il s'agira :

- de renforcer le cadre institutionnel existant en formalisant la mise en place d'une Unité Focale Genre (UFG) dans le secteur de l'énergie et d'un Comité Multisectoriel sur le Genre et l'Énergie (CoMuGE). L'UFG sera institutionnalisée au MME par un arrêté Ministériel qui spécifiera sa composition et ses attributions qui seront essentiellement de veiller à la mise en œuvre des actions du PANIGAE. L'UFG sera composée des représentant(e)s des différentes structures administratives et agences spécialisées du MME incluant le Cabinet du Ministre, la Direction Générale de l'Énergie (DGE), l'Autorité de Réglementation du Secteur de l'Électricité (ARSE), l'Agence Togolaise de l'Électrification Rurale et des Énergies Renouvelables (AT2ER), et la Compagnie Énergie Électrique du Togo (CEET). L'UFG coordonnera et fera le suivi de ses actions avec les autres acteurs nationaux incluant les secteurs publics et privés, les bailleurs de fonds et la société civile qui seront regroupés dans le cadre formel du CoMuGE.
- de renforcer le cadre réglementaire par la prise en compte des spécificités genre dans les lois et règlements du secteur de l'énergie ;

-
- d’avoir une Politique énergétique sensible aux questions spécifiques des femmes et des hommes. La Politique énergétique du Togo va connaître très prochainement une relecture et une révision pour sa mise à jour en vue de combler ses faiblesses actuelles. La nouvelle version de la Politique va prendre en compte les actions du PANIGAE pour une appropriation nationale et sa déclinaison dans les stratégies, plans d’action et programmes et projets qui en découleront. Il est à noter que le PANIGAE en soi sera un document à part entièrement validé et adopté par le MME.
 - d’œuvrer à renforcer la participation et la contribution des femmes aux différentes institutions des secteurs publics et privés de l’énergie. Il s’agira d’élaborer et de maintenir une base de données sur le genre dans les différentes institutions. Les actions en cours individuellement dans les agences du MME seront coordonnées et suivies par l’UFG.
 - de s’assurer que les programmes et projets sont sensibles au genre dès leur conception, leur mise en œuvre, leur exploitation et leur fin de vie.
 - de prendre en compte les activités du PANIGAE au titre des budget-programmes du MME et de mobiliser du financement complémentaire auprès des bailleurs et des partenaires techniques et financiers (PTF).

1.6 Aperçu des actions

Vu que les budgets de 2020 sont déjà bouclés, il est suggéré de planifier la mise en œuvre des actions du PANIGAE à partir de 2021 avec des cibles de 2020 reportées à 2024 et les cibles de 2030 gardées comme tel. Les indicateurs clés de l’appropriation et du succès des actions du PANIGAE incluent :

- la communication sur le PANIGAE en Conseil des Ministres par le Ministre des Mines et des Énergies ;
- l’arrêté du Ministre des Mines et des Énergies portant création de l’UFG et du CoMuGE ;
- les actions du PANIGAE prise en compte dans la nouvelle version de la Politique énergétique du Togo ;
- la planification des actions du PANIGAE dans les budget-programmes du MME.

1.7 Méthodologie

La méthodologie de rédaction du PANIGAE se décline en six étapes : le lancement, l’analyse de base, la cartographie des parties prenantes, la définition des objectifs et l’élaboration du PANIGAE, la validation du PANIGAE.

Le Centre pour les Énergies Renouvelables et l’Efficacité Énergétique de la CEDEAO (CEREEC), porteur de la Politique, a organisé l’atelier sous-régional de lancement des activités de préparation du PANIGAE les 2 et 3 juillet 2019 à Dakar au Sénégal auquel ont participé le Consultant National et le Point Focal du Genre (PFG) dans le secteur de l’Énergie. L’atelier a été l’occasion de former le point focal genre et le consultant national à la politique régionale en matière d’égalité des sexes et d’énergie et au projet de règlement

sur l'évaluation des infrastructures énergétiques sous l'angle de genre ; de discuter des différents contextes des Etats membres de la CEDEAO qui influencent les différentes manières de mettre en œuvre la politique de la CEDEAO sur l'intégration du genre dans l'accès à l'énergie ; de partager et discuter d'un modèle régional commun pour la préparation des plans d'action nationaux ; et de lancer une collaboration entre le point focal genre et le consultant national.

Après l'atelier de lancement, a suivi l'analyse de base par la revue de documentation pertinente sur le genre et l'énergie au Togo, dont la liste est présentée en annexe 1 et les entretiens avec les parties prenantes clés présentés au point 7 du document. Cette analyse de base a permis d'avoir un aperçu de la situation en matière de genre et d'énergie au Togo, en considérant les femmes dans leurs différents rôles en tant qu'utilisatrices, fournisseurs et décideurs politiques domestiques et productifs. La finalité de l'analyse de base est d'établir une ligne de base sur la mise en œuvre des activités et l'atteinte de chacun des objectifs de la Politique.

De l'analyse de base a découlé également la cartographie des parties prenantes nationales incluant acteurs des secteurs public et privé, la société civile, les bailleurs et PTF. Les acteurs clés sur le plan national qui auront à jouer des rôles dans la préparation, la validation, la mise en œuvre et le suivi-évaluation du PANIGAE ont été identifiés, chacun selon ses priorités et ses engagements concourant au succès.

Sur la base des résultats des activités précédentes, le consultant national en concertation avec le PFG ont identifié les priorités nationales et rédigé le PANIGAE.

La version provisoire du PANIGAE a été ensuite validée en réunion restreinte avec les parties prenantes nationales qui ont été consultées dans son élaboration. Les commentaires reçus au cours de l'atelier de validation ont été intégrés au rapport provisoire pour avoir une version finale du PANIGAE qui a été transmise au MME.

2. ANALYSE DE BASE

Objectif 1: Atteindre une compréhension généralisée des considérations relatives à l'énergie et au genre à tous les niveaux de la société

(a) Objectifs de la politique régionale:

- i. 100 pour cent des employés gouvernementaux du secteur énergétique auront reçu une formation pertinente d'ici 2020 (et régulièrement par la suite);
- ii. 50% des citoyens seront exposés à une certaine forme d'annonce de service public concerné à l'horizon 2020, et passeront à 90% d'ici 2030;
- iii. Au moins 50 nouveaux articles scientifiques sur le genre et l'énergie en Afrique de l'Ouest publiés dans des revues scientifiques à comité de lecture d'ici 2020, puis 20 par an par la suite.

(b) Analyse de Base

Au regard des cibles de l'objectif 1 de la Politique, les informations et données collectées permettent de conclure que les bases de la prise en compte du genre dans les différents secteurs, politiques et programmes du Togo sont établies au travers de la Constitution Togolaise et dans les documents de planification et d'orientations stratégiques du

développement du Togo. De plus, quelques initiatives en cours, portés par le gouvernement, les institutions de recherche et la société civile tel que détaillé ci-après, ont été identifiées et contribueront à l'atteinte des cibles de l'objectif 1 de la Politique. Toutefois, il faut reconnaître que ces actions ne sont pas encore suffisantes, pas concertées et ne rentrent pas dans un cadre formel de politique publique genre et énergie, ce que le PANIGAE viendra corriger. Il est donc à noter un début de reconnaissance officielle de la thématique genre et énergie et la recherche scientifique qui a commencé à se pencher sur la question mais ces actions devront être coordonnées, renforcées, et intensifiées pour espérer atteindre les cibles visées par la Politique. Les données statistiques publiques pour une évaluation quantitative de l'atteinte des objectifs ne sont pas disponibles ; ce qui pourrait être corrigé avec le PANIGAE.

La Constitution Togolaise est une base juridique solide pour l'élaboration et la mise en œuvre du PANIGAE au Togo parce qu'elle reconnaît, depuis 1992, l'égalité genre en affirmant dans son article 11 que «l'homme et la femme sont égaux devant la Loi».

Les actions à venir du PANIGAE rentrent en droite ligne des orientations de développement du Togo et celui-ci pourrait bénéficier de l'appui des plus hautes autorités de même que contribuer à l'atteinte des objectifs visée. En effet, le Plan National de Développement (PND) qui est le plan stratégique de Développement du Togo de 2018 – 2022, a mentionné l'«équité, genre et inclusion» comme un principe directeur de mise en œuvre et la thématique genre est examinée comme une des thématiques transversales de «première importance pour le Togo». La vision sur l'équité et l'égalité genre au Togo y est clairement exprimée «**faire du Togo un pays émergent, sans discriminations, où les hommes et les femmes auront les mêmes droits, les mêmes chances et opportunités de participer à son développement et de jouir des bénéfices de sa croissance**».

Le MME devrait se rapprocher du Ministère de l'Action Sociale, de la Promotion de la Femme et de l'Alphabétisation (MASPFA) qui pourra l'appuyer dans la mise en œuvre du PANIGAE. En effet, le MASPFA est l'institution étatique de premier rang de la république togolaise en charge des questions de la promotion de la femme, il mène depuis des années des actions pour la prise en compte du genre comme thématique transversale dans tous les autres départements ministériels du Togo et les accompagne à la mise en place et à l'opérationnalisation des UFG. Toutefois, le MME n'a pas eu à bénéficier de cet appui dans le passé. Le MASPFA a élaboré et fait valider la Politique Nationale de l'Équité et de l'Égalité du Genre (PNEEG) en 2011. En 2019, cette Politique a été révisée et mise à jour, puis accompagnée de l'élaboration de la Stratégie Nationale d'Équité et d'Égalité du Genre du Togo (SNEEG) sur la Période 2019 – 2028. La version provisoire de la SNEEG a prévu et budgétisé au titre de son plan d'actions 2020 à 2022, des activités qui peuvent être prises en compte au titre de l'objectif 1 de la Politique, à savoir:

- l'appui aux audits genre des ministères,
- l'appui à l'élaboration des plans d'institutionnalisation de l'intégration transversale du genre,
- l'appui à la mise en place et au fonctionnement des cellules genre,
- la formation des cellules genre à l'analyse genre,
- l'appui aux activités de formation des agents des ministères,

-
- la sensibilisation des populations et les plaidoyers auprès des décideurs et chefs religieux et coutumiers,
 - le financement des études et recherche sur le genre.

Une synergie d'action est souhaitable entre le MME et Plan International Togo qui est active dans la sensibilisation du grand public et le financement de la recherche sur les questions d'égalité du genre. Dans le cadre de sa planification quinquennale de coopération avec le Togo, 2017-2022, Plan International a lancé en 2019 la campagne «Aux filles, l'égalité» et a sensibilisé les populations de trois grandes villes du Togo par des caravanes publiques afin de contribuer à corriger les causes profondes d'inégalité entre les filles et les garçons. Il est prévu que cette caravane se répète chaque année jusqu'en 2022. Dans la même lignée, Plan International, dans son cadre de partenariat avec l'Université de Lomé, a financé une recherche en cours sur les causes profondes des inégalités entre les filles et garçons au Togo.

Econoler en partenariat avec le CEREEC et l'Université de Lomé mettent en œuvre depuis 2018 et ce jusqu'en 2020, le projet de recherche dénommé «Stratégies optimales en matière d'efficacité énergétique pour un développement à faible émission de carbone». Le projet, qui est financé par le Centre de Recherches pour le Développement international, vise à améliorer la justice énergétique en Afrique subsaharienne en améliorant la mise en œuvre des politiques et stratégies existantes en matière d'efficacité énergétique ou en élaborant et en mettant en œuvre de nouvelles politiques et stratégies. Le projet permettra de générer de nouvelles données et connaissances qui permettront d'améliorer la situation du genre et l'énergie au Togo.

L'Institut National de la Statistique et des Études Démographiques (INSEED) a bénéficié d'une formation en 2016 sur l'élaboration des Statiques sensibles au genre. Même si, les données ventilées genre sont encore rares au Togo, cette formation est une base sur laquelle le PANIGAE pourra construire.

(c) Acteurs clés

Le Ministère des Mines et des Énergies ensemble avec ses institutions techniques et agences spécialisés sont des acteurs clés dans l'atteinte des cibles de l'objectif 1 parce qu'ils devront premièrement comprendre et internaliser la thématique genre et énergie et ensuite en faire un sujet de communication publique. Pour ce faire, le MME pourra bénéficier de l'appui opérationnel du Ministère de l'Action Sociale, de la Promotion de la Femme et de l'Alphabétisation (MASPFA) et des données désagrégées qui lui seront fournies par l'Institut National de la Statistique, des Études Économiques et Démographiques (INSEED). Les institutions de recherche que sont les Universités de Lomé et de Kara, la société civile et le secteur privé; devront continuer et intensifier la recherche sur le genre et l'énergie afin de soutenir les politiques publiques. Les médias et le Réseau de communicateurs en Genre et Développement doivent être sensibilisés et encouragés à informer le grand public sur la question du genre et de l'énergie.

Objectif 2: Veiller à ce que tous les programmes, politiques et initiatives énergétiques, y compris les infrastructures et les investissements énergétiques de grande envergure, soient non discriminatoires, inclusifs en termes de genre, équilibrés du point de vue du genre et orientés vers la réduction des inégalités,

en particulier la pauvreté énergétique, affectant différemment les hommes et les femmes dans la région

(a) Objectifs de la politique régionale:

- i. 50% des politiques énergétiques d'ici 2020 et 100% d'ici 2030 seront sensibles au genre;
- ii. 50% des projets, programmes et initiatives énergétiques avec la participation du gouvernement incluront les dimensions de genre dans la planification, la mise en œuvre, l'analyse et l'évaluation d'ici 2020, atteignant 100% en 2030 (voir annexe)

(b) Objectifs de la Directive de la CEDEAO sur les Évaluations de Genre dans les Projets Énergétiques

- i. Veiller à ce que les intérêts spécifiques des femmes et des hommes, en tant que parties prenantes, soient pris en compte dans le développement des Projets
- ii. Veiller à ce que les éventuels effets négatifs et discriminatoires sur les femmes ou les hommes découlant des Projets soient reconnus et évités ou atténués, dans la mesure du possible
- iii. Améliorer la transparence des processus de planification et de mise en œuvre afin de promouvoir et d'accroître la participation et les capacités des femmes et des hommes, y compris, sans toutefois s'y limiter, les clients, les employés, les gestionnaires, les investisseurs, les responsables et les autres parties prenantes
- iv. Encourager l'élaboration de cadres politiques, juridiques et réglementaires harmonisés et de stratégies opérationnelles dans chaque État membre et pour les institutions de la CEDEAO conformes aux principes de la présente Directive (...)

(c) Analyse de base pour la Politique

La prise en compte des considérations sexo-spécifiques et paritaire du genre dans les politiques, programmes et initiatives énergétiques est encore à ses débuts au Togo. L'analyse des interventions actuelles dans le secteur énergétique révèle des mentions du genre sans pour autant aller plus loin dans la planification des activités qui permettront de corriger les inégalités observées jusqu'ici. Toutefois, les actions relevées ci-après sont en cours pour corriger les insuffisances notées et ce, dans le court terme, ce qui sera une réelle avancée du pays au regard de l'atteinte des cibles de l'objectif 2 de la Politique.

La Lettre de Politique de Développement du Secteur de l'Énergie (LPDSE) au Togo, qui est le plan d'Action stratégique des énergies modernes sur la période 2018 – 2022, mentionne le respect de l'équité, et la prise en compte du genre comme des principes directeurs de sa mise en œuvre. On y retrouve aucune autre activité mentionnant ou dirigée vers le genre. La révision de la LPDSE pour en faire la Politique Énergétique du Togo sera lancée très prochainement et il est prévu la prise en compte des dispositions pratiques relatives au genre. Il est espéré que si le PANIGAE est validé avant le processus d'actualisation de la Politique Énergétique, ses actions puissent y être prises en compte.

Le processus de création d'une Unité Focale Genre (UFG) est initié au sein du MME et les consultations sont faites pour l'institutionnaliser. Il est attendu de l'UFG qu'elle s'approprie du PANIGAE, coordonne sa mise en œuvre et en fasse le suivi-évaluation.

Le Programme national des plateformes multifonctionnelles (PN-PTFM) au travers son modèle de gestion est un projet énergétique liée au genre qui concourt à l'atteinte de l'objectif 2 de la Politique. Le Togo avec l'appui du Programme des Nations Unies pour le Développement a élaboré depuis 2011 le PN-PTFM qui est logé au sein du Ministère du Développement à la base, de l'Artisanat et de la Jeunesse. Le programme qui vise à installer 1000 plateformes à l'horizon 2020 est à 336 installations en 2019. Ces PTFM permettent d'alléger les corvées des femmes en milieu rural par l'accès à l'énergie mécanique pour la transformation des produits agricoles. Les groupements de femmes ou à majorité de femmes sont priorités pour gérer les plateformes et ils bénéficient des activités de renforcement de capacités en création et gestion des entreprises.

(d) **Analyse de base pour la Directive**

Actuellement dans le secteur énergétique au Togo, aucune décision n'est prise sur l'évaluation du genre dans les politiques et projets énergétiques. Les études d'impact environnemental et social (EIES) sont encadrées par le Décret N° 2017-040/PR du 23 mars 2017 et l'Arrêté n°0151/MERF/CAB/ANGE fixant la liste des activités et projets soumis à l'étude d'impact environnemental et social. Les projets énergétiques soumis à EIES sont scindés en deux grands groupes, les projets de puissance inférieure à 10 MW qui sont soumis à une EIES simplifiée et les projets de plus de 10 MW qui sont soumis à des EIES approfondies. L'Arrêté N°2019/034/MME/CAB/ARSE fixant les conditions et les modalités de déclaration, de demande et d'octroi des autorisations d'installation et d'exploitation des unités de production d'électricité au Togo, fait exigence à tout promoteur dans son article 15 de présenter «une note exposant l'influence du projet sur l'environnement et un certificat délivré par le ministère chargé de l'environnement accompagné d'un plan de gestion pour attester le prise en compte des préoccupations environnementales et sociales par le projet». Donc pour tout promoteur de projet énergétique au Togo, il faut réaliser une EIES afin d'avoir un Certificat de conformité environnementale délivrer par l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE) et l'insérer à son dossier de demande d'autorisation d'installation. De plus avant le début de l'exploitation de l'installation, l'Arrêté N°2019/034/MME/CAB/ARSE exige dans son article 20 dans la constitution du dossier de demande d'exploitation, la présentation d'«une note exposant les dispositions prises pour la mise en œuvre et le suivi du plan de gestion environnemental et social dans le cadre d'un certificat délivré par le ministère de l'environnement». En somme, l'EIES est réalisée par le promoteur avant le dépôt de sa demande d'installation et le suivi de la mise en œuvre de son de gestion environnemental et social est requis avant de lui accorder une autorisation d'exploitation.

Les dispositions du cadre législatif et réglementaire de l'énergie au Togo, présenté plus bas, révèle les institutions clés dans la validation d'un projet énergétique que sont le Ministre des Mines et des Énergies, l'Autorité de Réglementation du Secteur de l'Électricité (ARSE) et le Ministre chargé des Finances.

La Loi N°2000-012 du 18 juillet 2000 relative au secteur de l'électricité, ci-après désignée «Loi 2000», définit le régime juridique applicable aux projets énergétiques au Togo.

- Dans son article 21, la Loi 2000 stipule que «la construction et/ou l'exploitation de nouvelles installations électriques par des personnes privées à des fins de fourniture d'énergie électrique, nécessite la conclusion préalable d'une convention de concession». Toujours dans l'article 21, il est dit que l'ARSE et le Ministre en charge de l'énergie sont chargés de

s'assurer que les dispositions de la Loi 2000 sont respectées par le projet de concession.

- Dans l'alinéa 1 de son article 22, la Loi 2000 stipule que «suite à la mise en œuvre de tout nouveau projet relatif à la fourniture d'énergie électrique et préalablement à toute mise en service, l'Autorité de Réglementation délivre une autorisation d'exploitation certifiant que les installations électriques ont été vérifiées, inspectées et jugées conformes aux règles applicables en matière d'ingénierie et de construction des installations électriques et/ou qui en autorise la mise en service».
- Dans l'alinéa 2 de son article 22, Loi 2000 exige de toute personne exploitant des installations électriques de puissance supérieure ou égale à 300 kVA pour ses propres besoins, l'obtention d'une autorisation d'exploitation auprès de l'ARSE. Néanmoins, le Code bénino-togolais de l'électricité, du 23 décembre 2003, qui régit les activités de production, de transport et de distribution ainsi que les activités d'importation et d'exportation de l'énergie électrique au Togo et au Bénin ; a fait rehausser dans son article R1 la puissance limite de demande d'autorisation à 500 kVA, ce qui est actuellement appliqué au Togo. Par conséquent, les installations de puissance inférieure ou égale 500 KVA tombent sous un régime de déclaration.

La Loi N° 2018-010 du 08 Août 2018 relative à la promotion de la production de l'électricité à base des sources d'énergies renouvelables au Togo définit à l'Article 16 du Chapitre 1^{er} de son Titre II, trois régimes juridiques à savoir : la liberté, la déclaration et l'autorisation. L'alinéa 2 «*la convention de concession*» de l'article 21 du Chapitre II de son Titre II, dispose que «La production de l'électricité à base des sources d'énergies renouvelables destinée à être injectée sur le réseau électrique national de distribution en vue de sa vente sur le territoire national ou de son exportation est subordonnée à la signature d'une convention de concession entre l'Etat et l'exploitant conformément aux dispositions de la présente loi, ses textes d'application et les textes en vigueur dans le secteur de l'électricité.

- Le Décret N°2019-018/PR du 06 février 2019 en application de la Loi 2018-010 fixe les conditions et modalités de conclusion et de résiliation de convention de concession pour la production et la commercialisation de l'énergie électrique à base des sources d'énergies renouvelables. Dans son article 4, le Décret autorise le Ministre chargé des énergies renouvelables et le ministre chargé des finances à signer des conventions de concession au nom de l'état. Dans son article 5, le Décret exige que les détenteurs de concession doivent obtenir les autorisations d'installation et d'exploitation auprès de l'ARSE.

Le pipeline de projets énergétiques en cours au Togo inclut :

- le projet de construction d'une centrale à gaz à cycle combiné «Kekeli Efficient Power» de 65 MW par le consortium Siemens, Eranove et TSK ;
- le projet de construction de la centrale hydroélectrique de Sarakawa d'une capacité de 24,2 MW ;
- le projet de construction d'une centrale solaire de 50 MW dont une première phase de 30MW par AMEA Power ;

- le projet d'installation de plus d'une centaine de mini-réseaux dans le cadre de l'électrification rurale décentralisée avec l'AT2ER.

(e) **Les acteurs-clés**

La Loi 2000-012 attribue au Ministre des Mines et des Énergies la prérogative de la définition de la Politique énergétique du Togo. Ainsi, le Ministre est la personne ressource clé qui interviendra dans la prise en compte des questions de genre dans la Politique énergétique du Togo. Il sera aidé par ses institutions que sont la DGE, l'ARSE, l'AT2ER.

Le cadre institutionnel du secteur de l'électricité au Togo est en train d'être reformé et la mission de réglementation du secteur sera désormais assumée par la DGE. Il s'en suit qu'elle (la DGE) coordonnera les travaux d'élaboration de la législation d'application de la Directive sur l'évaluation du genre dans les projets énergétiques au Togo. A la suite de l'adoption de la législation, l'ARSE va veiller à la mise en application de ses dispositions en s'assurant que les acteurs traditionnels du secteur, la CEET et la CEB ainsi que tout nouveau concessionnaire intègre dans leur processus de développement et d'exécution des projets les évaluations genre.

Objectif 3: Accroître la participation des femmes au secteur public dans les domaines techniques liés à l'énergie et aux postes de décision

(a) **Objectifs de la Politique Régionale:**

- Au moins 25% de femmes dans la population active du secteur public dans le secteur de l'énergie d'ici à 2020 et un équilibre égal (50-50) entre hommes et femmes d'ici 2030.

(b) **Analyse de base- Degré de réalisation dans le pays**

Les informations recueillies des institutions du secteur énergétique au Togo, présentées plus bas, montrent que des efforts sont consentis à différents niveaux pour accroître la participation des femmes au secteur autant au niveau managérial que technique. Il faudra que ces efforts soient maintenues et soutenus dans le temps pour la consolidation des acquis actuels dans la poursuite de l'atteinte de l'objectif 3 de la Politique. Par ailleurs, des initiatives d'initiation et d'encouragement des jeunes filles pour leurs intéressements aux séries scientifiques ont été identifiées et devraient se poursuivre. On pourra conclure que le Togo est en bonne voie pour l'atteinte des cibles de l'objectif 3 de la Politique.

Les données genre du personnel des institutions et agences du Ministère des Mines et des Énergies du Togo (MME) sont présentées au tableau ci-après.

Institution ou agence du MME	Part des femmes dans le personnel
Direction Générale des Énergies	12,5%
Autorité de réglementation du secteur de l'électricité	16%
Agence Togolaise de l'Électrification Rurale et des Énergies Renouvelables	38%
Compagnie Énergie Electrique du Togo	17,6%
Communauté Électrique du Bénin (CEB)*	13,6%

*La CEB n'est pas une institution ou agence du MME mais une entité supranationale couvrant le Togo et le Bénin et régit par le Code bénino-togolais de l'électricité du 23 d 2003

Dans le secteur énergétique au Togo, l'Agence Togolaise d'Électrification Rurale et des Énergies Renouvelables (AT2ER), opérationnalisée à partir de 2017, peut être citée comme modèle dans la promotion des femmes dans l'optique de la parité genre. Elle applique une politique volontariste de recrutement et de promotion des femmes en son sein. Ainsi, en 2018 les femmes représentaient 38% de son personnel dont trois ingénieurs. Un taux qui permet à l'AT2ER de dépasser le taux de 25% ciblé pour 2020 par la Politique de la CEDEAO. Selon, les premiers responsables de l'AT2ER, cette politique devrait continuer les prochaines années parce que le personnel avec cette proportion de femmes est autant productif qu'une équipe à dominance masculine.

Les femmes de la Compagnie Énergie Électrique du Togo (CEET) se sont regroupées dans l'Amicale des Femmes du Secteur de l'Énergie Électrique du Togo (AFSET) depuis une vingtaine d'années afin d'œuvrer pour l'épanouissement des femmes dans le secteur, leur ascension à des postes décisionnels et la défense de leur droit. Les moyens d'action de l'AFSET incluent les formations pour outiller et renforcer les capacités de ses adhérents, les voyages d'étude et d'échange avec les organisations sœurs d'autres pays et le plaidoyer pour la cause des femmes. Parmi les acquis de l'association on peut noter la promotion des femmes, dont le PFG, aux postes de direction pour faire partie du management de la société. Les données sur le genre de la CEET, selon le rapport d'activités de 2017 donnent un pourcentage global de 17,6% de femmes dont deux femmes sur 22 aux postes de direction ; 32 femmes sur 164 aux postes d'ingénieurs et managers ; 114 femmes sur 529 aux postes d'encadrements et de techniciens ; et 31 femmes sur 300 aux postes d'ouvriers.

Une initiative nationale pour encourager les jeunes filles à s'intéresser à la science est portée par la Commission nationale Togolaise pour l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). Elle organise chaque deux ans pour les filles les plus méritants du primaire, du secondaire et des différentes facultés des Universités un camp en vue de démystifier et de les intéresser aux Sciences, technologie, ingénierie et mathématique (STIM). Le camp qui est à sa 5^e édition en 2019 permet de sensibiliser et d'attirer les jeunes filles aux Sciences.

L'association Femme Togolaise pour la Promotion de la Science et la Technologie (FTPS&T) fondée par des enseignantes de premier rang intervenant en Sciences à l'Université de Lomé accompagne depuis des années les jeunes filles qui se sont inscrites dans les différentes filières de la faculté des sciences de l'Université de Lomé. L'accompagnement est volontaire et consiste essentiellement à l'encadrement de ces jeunes filles dans des cadres spécifiques de travaux dirigés. De plus, le FTPS&T a instauré un programme de mentorat entre les filles du Supérieur et les plus jeunes du secondaire afin de les influencer à s'intéresser aux STIM. Bien que les résultats désagrégés sur les différentes filières poursuivies par les jeunes filles accompagnées ne soient pas disponibles, l'initiative représente un bel exemple qui illustre les orientations données par la Politiques pour intéresser les jeunes filles aux filières énergétiques.

Une deuxième initiative qui vise à encourager les jeunes filles aux sciences est portée l'association Éducation Citoyenne et Changement (E2C) qui organise chaque année la «Female Techcamp» pour les jeunes filles du Lycée, les étudiantes et les femmes entrepreneures. La Female Techcamp cherche à intéresser la gent féminine à la Science, à promouvoir l'égalité genre, et à contribuer à l'atteinte des objectifs de développement durable (ODD) 4, 5 et 10. La Female Techcamp est à sa 6^e édition en 2019 avec en moyenne une cinquantaine de participants par édition. Ces dernières années, la Female Techcamp se décentralise pour toucher les jeunes filles en milieu rural et le thème de 2019 est «Le monde

rural à la découverte des TICs». L'initiative, qui concourt à sensibiliser la gent féminine aux sciences et à les autonomiser, est soutenue par l'Ambassade des États Unis au Togo.

Les principaux obstacles rencontrés par les femmes dans le secteur énergétique public incluent

- Le déclasserement professionnel : la plupart des femmes qui sont recrutées dans le secteur en tant que techniciennes ou ingénieures sont souvent déclassées à des postes administratifs à cause leur maternité, ce qui n'est pas très souvent de leur gré. Il faudra ajouter que cette perception de la femme est encore forte dans le secteur et rejaillit sur leur promotion à des postes décisionnels.
- La rétention : plusieurs femmes ont été formées par la CEET par l'octroi des bourses d'études. Toutefois, après leur période d'engagement contractuel des bourses, ces femmes quittent pour les organisations internationales qui offrent des conditions plus avantageuses que le secteur. Le défi de rétention du personnel qualifié est donc réel dans le secteur.

(c) **Les acteurs-clés**

Le Ministère des Mines et des Énergies est la plus haute institution du secteur de l'énergie de laquelle dépendent toutes les autres institutions (DGE, ARSE, CEET, AT2ER) du secteur public. Il est donc judicieux qu'il porte les actions liées à l'objectif 3 de la Politique dans une approche de diriger par l'exemple. Il pourra éventuellement déléguer cette responsabilité à l'AT2ER qui est déjà en très bonne position au regard des exigences de la Politique. Quel que soit l'agence qui portera cet objectif, elle sera accompagnée par les institutions étatiques et les partenaires comme le Ministère de la Fonction Publique, du Travail, de la Réforme Administrative et de la Protection Sociale, le Ministère de la Enseignement Technique, de la Formation et de l'Insertion Professionnelle, le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, les Universités de Lomé et Kara et les Universités privées offrant des formation en STIM ; l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture, l'Association Femme Togolaise pour la Promotion de la Science et la Technologie et l'Association Éducation Citoyenne et Changement.

Objectif 4: Veiller à ce que les femmes et les hommes aient les mêmes chances d'entrer et de réussir dans des domaines liés à l'énergie dans le secteur privé

(a) **Objectifs de la Politique Régionale:**

- i. Au moins 25% de participation des femmes dans les domaines liés à l'énergie dans le secteur privé d'ici 2020 et un équilibre égal (50-50) entre hommes et femmes d'ici 2030, tel que déterminé par échantillonnage aléatoire statistiquement rigoureuse.

(b) **Analyse de base**

La participation des femmes et jeunes filles au secteur énergétique dans le privé est encore faible au Togo. Deux raisons sous-tendent cela. La première raison est que déjà à la base au niveau des centres de formation technique, la proportion des jeunes filles à l'inscription

est faible et s'il faut prendre en compte les déperditions durant la formation, en fin de formation leur nombre qui accède au marché de travail est encore réduit. La deuxième raison est que les entreprises nationales sont pour la majorité des petites et moyennes entreprises avec des tailles assez réduites et les conditions qu'elles proposent ne sont pas toujours attractives sur le marché. Par conséquent, l'effet conjugué de ces raisons explique la quasi-inexistence des entreprises privées du secteur énergétique dirigées par des femmes et la très faible proportion des femmes dans les entreprises dirigées par des hommes. Même si les initiatives présentées plus bas tentent de renverser cette tendance dans la limite de leur portée, un effort important reste à être consenti pour voir émerger les femmes dans le secteur énergétique au Togo.

Le projet présidentiel d'électrification rurale décentralisé par kits solaires, CIZO, mis en œuvre par l'Agence Togolaise d'Électrification Rurale et des Énergies Renouvelables (AT2ER) dans son volet formation, forme gratuitement des techniciens solaires, incluant les femmes, sur toute l'étendue du territoire togolais. Sur environ 3000 techniciens à former au métier du solaire photovoltaïque, il y n'a qu'une centaine de candidatures de femmes qui ont été enregistrées, soit un peu plus de 3%. Ce faible taux serait un indicateur du désintéressement des filles aux formations techniques et révèle l'importance du défi à relever par le PANIGAE.

Durant l'année 2018, une mesure présidentielle permet d'accorder 20% des marchés publics aux jeunes et aux femmes entrepreneurs. Cette part de marchés publics a été rehaussée à 25% durant l'année 2019. Selon le bilan de l'application de la mesure en 2018, les femmes entrepreneurs ont pu capter 30% des ressources mises à disposition. Même si la mesure concerne tous les marchés publics, elle serait bénéfique aussi pour les femmes entrepreneurs du secteur énergétique. Par conséquent, la mesure peut être considérée comme un appui à l'entrepreneuriat féminin dans le secteur énergétique au Togo concourant à l'atteinte des cibles du quatrième objectif de la Politique.

La Fédération des Femmes Entrepreneurs et Femmes d'Affaires du Togo (FEFA) a créé en 2016 le Centre Innov'Up qui est un incubateur d'entreprises destiné uniquement aux femmes entrepreneurs. Le centre offre des services comme l'incubation, le renforcement des compétences entrepreneuriales, l'ingénierie financière, le réseautage et l'accompagnement dans le montage des projets PME/PMI. Le centre lance des appels à candidature pour le recrutement de cohorte des femmes et jeunes à accompagner pendant au moins deux ans. Il n'est pas connu le nombre d'entrepreneures dans le secteur énergétique accompagné, mais il est certain que le Centre pourrait jouer un rôle central dans le renforcement des capacités des femmes entrepreneurs du secteur énergétique. L'UFG pourra, au moment venu, faire du plaidoyer auprès du Centre pour le recrutement d'entrepreneures dans le secteur énergétique pour les cohortes à venir.

L'Organisation "Energy Generation" basée en France avec une académie opérationnelle à Lomé, offre depuis 2018 des formations en entrepreneuriat solaire aux jeunes incluant les jeunes filles et femmes. La formation couvre les domaines de l'entrepreneuriat, de l'installation et la maintenance des installations solaires. La formation dure 10 mois dont 5 mois de formation et 5 mois de stage pratique donnant droit à un certificat. Avec son partenaire, Électricité de France, l'organisation offre des bourses de près de 90% aux femmes qui s'inscrivent pour la formation entrepreneuriale. Sur les deux vagues de formation, 2018-2019, les femmes représentent un peu plus de 54% des personnes formées. L'initiative qui permet de former des femmes entrepreneurs concourt donc à l'atteinte de

l'objectif 4 du PANIGAE. Seulement, il y a une nécessité de suivi des femmes qui ont bénéficié de la formation pour connaître leur débouché professionnel.

L'association Dekamile a initié, dans le village d'Agome-Sevah situé au Sud-est du Togo, un projet qui est une bonne illustration de la capacité des femmes à exercer dans le secteur énergétique autant que les hommes. Le projet d'électrification du village par l'énergie solaire a été porté et exécuté par des femmes techniciennes illetrées formées en Inde pendant six mois. Au retour, de leurs formations, avec les connaissances acquises, les femmes techniciennes aident les ménages à s'électrifier en installant des panneaux solaires sur les toitures. Elles s'occupent aussi de tous les services liés à l'exploitation et à la maintenance des installations.

Les obstacles à l'entrée des femmes dans des entreprises énergétiques du secteur privé et leur évolution professionnelle, incluent :

- Le manque d'éducation, de la sensibilisation et de l'expérience
- L'accès limité au financement
- L'absence de réseaux professionnels, mentors et modèles

(c) **Les acteurs-clés**

Les organisations professionnelles et patronales du secteur privé au Togo comme la Chambre de commerce et d'Industrie du Togo (CCIT), l'Association des Grandes Entreprises du Togo (AGET) et le Conseil National du Patronat (CNP) seront clés dans la promotion des femmes dans le secteur énergétique en tant qu'employée ou employeuse.

Les organisations du secteur privé dans les énergies renouvelables comme le Réseau des professionnels dans les énergies renouvelables (REPER), le Groupe de Réflexion sur les énergies alternatives au Togo (GREAT) devront également porter et s'approprier la cause des femmes dans le secteur énergétique au Togo de même que travailler à avoir dans leur sein une bonne représentativité des femmes.

Les organisations qui forment et accompagnent les femmes dans l'entrepreneuriat comme le Centre Innov'Up de la Fédération des Femmes Entrepreneurs et Femmes d'Affaires (FEFA) du Togo, l'association Dekamilé et Energy Generation devront maintenir leurs actions et s'approprier la cible de la Politique.

Les organisations publiques comme l'Agence Togolaise d'Électrification Rurale et des Énergies Renouvelables doivent veiller à ce que les filles et les femmes aient une meilleure représentativité pour les opportunités de formation technique à venir et intégrer celles qui sont déjà formées dans leur base de données de prestataires.

Objective 5: Établir et maintenir un cadre de suivi, de responsabilisation et d'examen sensible au genre pour les objectifs 1-4

(a) **Objectifs de la Politique Régionale**

- i. 100% de conformité d'ici 2017 dans le cadre de suivi, de responsabilisation et d'examen.

(b) **Analyse de base**

Vu qu'il n'existe pas d'UFG au sein du MME, cet objectif ne pourrait être évalué au moment de la rédaction du document.

(c) **Acteurs clés**

Après que l'UFG soit installée, elle doit définir et exécuter le plan de suivi-évaluation des actions du PANIGAE tout en s'associant avec le Point Focal Genre du secteur de l'énergie. L'UFG pourra également être aidée dans cette tâche par le responsable au suivi-évaluation du MME et maintenir une base de donnée désagrégée sexospécifique par l'entremise de l'INSEED.

3. DEFINITION DES OBJECTIFS STRATEGIQUES NATIONAUX

Il est évident sur la base des analyses précédentes et des données collectées au cours des entrevues d'élaboration de ce PANIGAE, que tous les objectifs de la Politique de la CEDEAO sont réalisables au Togo. Ainsi, le tableau ci-après présente les objectifs, cibles et activités du PANIGAE du Togo. Les cibles de 2020 de la Politique ont été repoussées à 2024 au vu des réalités de planification du secteur de l'énergie au Togo. Le Plan d'Action est prévue être mis en œuvre sur la période 2020-2024.

Objectif du PANIGAE	Cibles	Activités prévues
Objectif 1 : Atteindre une compréhension généralisée des considérations relatives à l'énergie et au genre à tous les niveaux de la société	<p>a) 100 pour cent des employés gouvernementaux du secteur énergétique auront reçu une formation pertinente d'ici 2024 (et régulièrement par la suite)</p> <p>b) 50% des citoyens seront exposés à une certaine forme d'annonce de service public concerné à l'horizon 2024, et passeront à 90% d'ici 2030</p> <p>c) Au moins 50 nouveaux articles scientifiques sur le genre et l'énergie publiés dans des revues scientifiques à comité de lecture d'ici</p>	<p>ii. Mener une évaluation de genre / audit de genre du secteur énergétique</p> <p>iii. Recueillir des données ventilées par genre sur l'utilisation et la production d'énergie et la fourniture de services énergétiques</p> <p>iv. Sensibiliser et renforcer les capacités du personnel du MME sur le genre</p> <p>v. Mener des campagnes de sensibilisation de l'opinion publique</p> <p>vi. Soutenir la recherche scientifique et la recherche action sur le genre et l'énergie</p> <p>vii. Lancer des appels à propositions sur les meilleures publications sur le genre et l'énergie</p>

	2024, puis 20 par an par la suite.	
Objectif 2 : Veiller à ce que tous les programmes, politiques et initiatives énergétiques, y compris les infrastructures et les investissements énergétiques de grande envergure, soient non discriminatoires, inclusifs en termes de genre, équilibrés du point de vue du genre et orientés vers la réduction des inégalités, en particulier la pauvreté énergétique, affectant différemment les hommes et les femmes dans la région	<p>c) 50% des politiques énergétiques d'ici 2024 et 100% d'ici 2030 seront sensibles au genre</p> <p>d) 50% des projets, programmes et initiatives énergétiques avec la participation du gouvernement incluront les dimensions de genre dans la planification, la mise en œuvre, l'analyse et l'évaluation d'ici 2024, atteignant 100% en 2030</p>	<p>i. Inclure les évaluations de genre en tant qu'étape dans le document décrivant le processus d'élaboration des politiques et des programmes</p> <p>ii. Créer une Unité Focale Genre au sein du Ministère de l'Énergie avec un rôle clairement défini et une allocation des ressources correspondant à sa fonction</p> <p>iii. Développer une liste de contrôle pour l'évaluation du genre que les organismes peuvent utiliser lors de l'élaboration des programmes</p> <p>iv. Inclure la dimension de genre dans les annonces d'approvisionnement et les termes de référence avec les partenaires de mise en œuvre</p> <p>v. Adopter une boîte à outils d'évaluation du genre pour les partenaires de mise en œuvre</p> <p>vi. Mettre en œuvre un projet pilote sur le genre et l'énergie</p> <p>vii. Intégrer le genre dans tous les projets énergétiques ultérieurs</p> <p>viii. Encourager une participation égale des hommes et des femmes aux consultations publiques lors de la planification du projet</p> <p>ix. Inclure les considérations de genre dans la prochaine révision des politiques énergétiques</p> <p>x. Solliciter des commentaires d'experts externes en genre et de groupes de femmes lors de la validation</p>
Objectif 3: Accroître la participation des femmes au secteur public dans les domaines techniques liés à l'énergie et aux postes de décision	a) Au moins 25% de femmes dans la population active du secteur public dans le secteur de l'énergie d'ici à 2024 et un équilibre égal (50-50) entre hommes et femmes d'ici 2030.	<p>i. Mener des campagnes de sensibilisation sur les études liées à l'énergie pour les femmes en les rendant plus socialement pertinentes</p> <p>ii. Développer et mettre en œuvre des programmes pour renforcer le leadership des femmes et des filles</p> <p>iii. Intégrer les questions de genre et d'énergie dans les programmes</p>

		<p>scolaires, du niveau primaire au niveau universitaire</p> <p>iv. Octroyer des bourses pour les filles et les femmes poursuivant des études dans les domaines des STEM</p> <p>v. Créer un programme de stage au sein du Ministère de l'Énergie et des organismes gouvernementaux concernés pour les femmes poursuivant des études en STEM</p> <p>vi. Créer des programmes d'avancement professionnel pour les femmes au sein du Ministère de l'Énergie</p> <p>vii. Encourager les candidatures féminines aux postes techniques ouverts</p>
<p>Objectif 4 : Veiller à ce que les femmes et les hommes aient les mêmes chances d'entrer et de réussir dans des domaines liés à l'énergie dans le secteur privé</p>	<p>2 Au moins 25% de participation des femmes dans les domaines liés à l'énergie dans le secteur privé d'ici 2024 et un équilibre égal (50-50) entre hommes et femmes d'ici 2030, tel que déterminé par échantillonnage aléatoire statistiquement rigoureuse.</p>	<p>i. Annoncer les opportunités d'affaires dans le secteur énergétique avec une cible particulière pour les femmes</p> <p>ii. Présenter et mettre en valeur les entreprises énergétiques dirigées par des femmes</p> <p>iii. Renforcer les capacités des femmes entrepreneures existantes en matière d'entreprises / technologies énergétiques et de financement de l'énergie</p> <p>iv. Créer des mécanismes de financement sensibles au genre</p> <p>v. Sensibiliser le secteur privé à la recherche de candidates pour des opportunités d'emplois et de contrats</p> <p>vi. Promouvoir la formation professionnelle en énergie</p>
<p>Objectif 5 : Établir et maintenir un cadre de suivi, de responsabilisation et d'examen sensible au genre pour les objectifs 1-4</p>	<p>a) 100% de conformité d'ici 2021 dans le cadre de suivi, de responsabilisation et d'examen</p>	<p>i. Examiner et comprendre les exigences en matière de surveillance et de rapports de la politique</p> <p>ii. Identifier les ressources nécessaires pour exécuter les tâches</p> <p>iii. Faire de la prise en compte de genre un critère de qualité des interventions</p> <p>i. Organiser des revues périodiques ou bilans genre suivis de plans</p>

		<p>d'action pour corriger les insuffisances</p> <p>ii. Attribuer un rôle relatif à la collecte et à la communication desdites données aux membres du GFU</p> <p>iii. Créer des outils de collecte de données tels que des enquêtes et des questionnaires courts que les acteurs de la mise en œuvre peuvent remplir</p> <p>iv. Fournir des rapports annuels au Département des Affaires Sociales et du Genre de la CEDEAO</p> <p>v. Fournir un soutien technique et une supervision pour atteindre cet objectif</p>
--	--	---

4. STRATEGIE DE REALISATION

Activité	Institution responsable	Organisation (s) chargée(s) de la mise en œuvre	Date de début et date de fin	Budget (EUR)	Source des Fonds	Indicateurs	Valeur de référence	Valeur cible par DATE
Objectif 1 : Atteindre une compréhension généralisée des considérations relatives à l'énergie et au genre à tous les niveaux de la société								
Mener une évaluation de genre / audit de genre du secteur énergétique	Ministère des Mines et des Énergies	Unité Focale Genre avec l'appui du MASPFA	Début : 2020 Fin : 2021	25 000	Budget du MME	Nombre d'audit du genre	0	1 d'ici fin 2021
Recueillir des données ventilées par genre sur l'utilisation et la production d'énergie et la fourniture de services énergétiques	Ministère des Mines et des Énergies	Unité Focale Genre avec l'appui de l'INSEED, Entrepreneurs du Monde, Université de Lomé	Début : 2020 Fin : 2024	30 000	Budget du gouvernement et financement bailleurs des enquêtes	Nombre d'enquêtes avec des données ventilées par genre sur l'énergie	1	2 d'ici fin 2024
Sensibiliser et renforcer les capacités du personnel du Ministère de l'Énergie sur le genre	Ministère des Mines et des Énergies	Unité Focale Genre avec l'appui du MASPFA	Début : 2020 Fin : 2024	15 000 par an	Budget du MME	Proportion du personnel ayant participé à des ateliers ou formations sur le genre	10%	100% d'ici fin 2024
Mener des campagnes de sensibilisation de l'opinion publique sur la thématique genre et énergie	Ministère des Mines et des Énergies	Unité Focale Genre avec l'appui du MASPFA, Plan International, UNESCO, Media OSC	Début : 2020 Fin : 2024	30 000 par an	Bailleurs et PTF	Proportion de la population touchée par les campagnes	1%	50% d'ici 2024
Soutenir la recherche	CEREEC	MME et ses démembrements	Début : 2020	20 000 par an	CEREEC et bailleurs	Nombre de publication sur le	0	Au moins 5 d'ici 2024

Activité	Institution responsable	Organisation (s) chargée(s) de la mise en œuvre	Date de début et date de fin	Budget (EUR)	Source des Fonds	Indicateurs	Valeur de référence	Valeur cible par DATE
scientifique et la recherche action sur le genre et l'énergie		Universités de Lomé et Kara; Plan International; ONG de développement	Fin : 2024			genre et énergie au Togo		
Objectif 2 : Veiller à ce que tous les programmes, politiques et initiatives énergétiques, y compris les infrastructures et les investissements énergétiques de grande envergure, soient non discriminatoires, inclusifs en termes de genre, équilibrés du point de vue du genre et orientés vers la réduction des inégalités, en particulier la pauvreté énergétique, affectant différemment les hommes et les femmes dans la région								
Inclure les évaluations de genre en tant qu'étape dans le document décrivant le processus d'élaboration des politiques et des programmes	Ministère des Mines et des Énergies	Direction Générale de l'Énergie	Début : 2020 Fin : 2022	100 000	Bailleurs et PTF	Nombre de document (Loi ou Règlement) faisant exigence de l'évaluation du genre dans les projets énergétiques	0	1 d'ici 2022
Élaborer une nouvelle Loi sur l'évaluation du genre dans les projets énergétiques	Ministère des Mines et des Énergies	Direction Générale de l'Énergie	Début : 2020 Fin : 2022	20 000	Bailleurs et PTF	Adoption de la Loi faisant exigence de l'évaluation du genre dans les projets énergétiques	0	1 d'ici 2022
Créer une Unité Focale Genre au sein du Ministère de l'Énergie avec un rôle clairement défini et une allocation des	Ministère des Mines et des Énergies	Ministère des Mines et des Énergies	Début : 2020 Fin : 2020	20 000	Budget du MME	Arrêté instituant l'UFG	0	1 d'ici 2020

Activité	Institution responsable	Organisation (s) chargée(s) de la mise en œuvre	Date de début et date de fin	Budget (EUR)	Source des Fonds	Indicateurs	Valeur de référence	Valeur cible par DATE
ressources correspondant à sa fonction								
Institutionnaliser un Comité Multisectoriel sur le Genre et l'Énergie (CoMuGE) avec un rôle clairement défini et une allocation des ressources correspondant à sa fonction	Ministère des Mines et des Énergies	Ministère des Mines et des Énergies avec les autres ministères en lien avec l'énergie, les représentants des partenaires et de la société civile	Début : 2020 Fin : 2021	20 000	Budget du MME	Arrêté instituant le CoMuGE	0	1 d'ici 2021
Développer une liste de contrôle pour l'évaluation du genre que les organismes peuvent utiliser lors de l'élaboration des programmes	Ministère des Mines et des Énergies	UFG avec l'appui du MASPFA	Début : 2020 Fin : 2022	6 000	Budget du MME avec contribution du MASPFA	Nombre de liste de contrôle d'évaluation genre élaboré	0	1 d'ici 2022
Inclure la dimension de genre dans les annonces d'approvisionnement et les termes de référence avec les partenaires de mise en œuvre	Ministère des Mines et des Énergies	Personne responsable des marchés publics au MME	Début : 2020 Fin : 2024	4 000	Budget du MME	Nombre d'annonce de marchés publics sensible au genre émanant du MME	0	50% d'ici 2024

Activité	Institution responsable	Organisation (s) chargée(s) de la mise en œuvre	Date de début et date de fin	Budget (EUR)	Source des Fonds	Indicateurs	Valeur de référence	Valeur cible par DATE
Adopter une boîte à outils d'évaluation du genre pour les partenaires de mise en œuvre	Ministère des Mines et des Énergies	UFG avec l'appui du MASPFA	Début : 2020 Fin : 2022	4 000	Budget du MME	Nombre de boîte à outils d'évaluation du genre élaboré pour les partenaires	0	1 d'ici 2022
Mettre en œuvre un projet pilote sur le genre et l'énergie	Ministère des Mines et des Énergies	Agence Togolaise d'électrification rurale et des énergies renouvelables	Début : 2020 Fin : 2024	10 000	Partenaires et bailleurs	Nombre de projets pilote genre et énergie mise en œuvre	0	1 d'ici 2024
Intégrer le genre dans tous les projets énergétiques ultérieurs	Ministère des Mines et des Énergies	ARSE et UFG	Début : 2020 Fin : 2024	5% du coût total du projet	Porteurs de projets	Nombre de nouveaux projets énergétiques sensibles au genre	0	50% d'ici 2024
Encourager une participation égale des hommes et des femmes aux consultations publiques lors de la planification du projet	Ministère des Mines et des Énergies	ARSE en coordination avec l'UFG et l'Agence nationale de gestion de l'environnement	Début : 2020 Fin : 2024	0		Représentativité des femmes au cours des consultations publiques des projets énergétiques	20%	50% d'ici 2024
Inclure les considérations de genre dans la prochaine révision des politiques énergétiques	Ministère des Mines et des Énergies	Direction générale de l'énergie	Début : 2020 Fin : 2022	0		La politique énergétique du Togo est sensible au genre avec des actions concrètes budgétisées	0 action prévue et budgétisée actuellement	5 activités du PANIGAE sont prises dans la nouvelle politique énergétique

Activité	Institution responsable	Organisation (s) chargée(s) de la mise en œuvre	Date de début et date de fin	Budget (EUR)	Source des Fonds	Indicateurs	Valeur de référence	Valeur cible par DATE
Solliciter des commentaires d'experts externes en genre et de groupes de femmes lors de la validation de la politique	Ministère des Mines et des Énergies	Direction générale de l'énergie avec l'appui du MASPFA	Début : 2020 Fin : 2022	20 000	Partenaires et bailleurs	Nombre de commentaires reçus des experts et groupe de femme sur la politique énergétique	0	1 commentaire d'expert genre et 1 commentaire de groupe de femmes lors de la révision
Objectif 3: Accroître la participation des femmes au secteur public dans les domaines techniques liés à l'énergie et aux postes de décision								
Mener des campagnes de sensibilisation sur les études liées à l'énergie pour les femmes en les rendant plus socialement pertinentes	Ministère des Mines et des Énergies	UFG avec l'appui de CoMuGE et du Plan International	Début : 2020 Fin : 2024	30 000 par an	Partenaires et bailleurs	Nombre de campagne annuelle conduite	0	Une campagne annuelle d'ici 2024
Intégrer les questions de genre et d'énergie dans les programmes scolaires, du niveau primaire au niveau universitaire	Ministère des Mines et des Énergies	Ministère de la l'enseignement technique, de la formation et de l'insertion professionnelle, Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, UNESCO,	Début : 2020 Fin : 2024	50 000	Partenaires et bailleurs	Nombre de programme d'enseignement intégrant le genre et énergie	0	1 programme d'ici 2024

Activité	Institution responsable	Organisation (s) chargée(s) de la mise en œuvre	Date de début et date de fin	Budget (EUR)	Source des Fonds	Indicateurs	Valeur de référence	Valeur cible par DATE
		AFTP&ST, E2C						
Créer des bourses pour les femmes poursuivant des études dans les domaines des STIM	Ministère des Mines et des Énergies	Direction des bourses et stages	Début : 2020 Fin : 2024	5 000 par an	Partenaires et bailleurs	Nombre de bourses accordées	0	10 bourses d'ici 2024
Créer un programme de stage au sein du Ministère de l'Énergie et des organismes gouvernementaux concernés pour les femmes poursuivant des études en STEM	Ministère des Mines et des Énergies	Ministère des Mines et des Énergies	Début : 2020 Fin : 2024	3 000 par an	Budget du MME	Nombre de stagiaires filles et femmes reçues par le MME	0	2 femmes et ou fille par an d'ici 2024
Créer des programmes d'avancement professionnel pour les femmes au sein du Ministère de l'Énergie	Ministère des Mines et des Énergies	Ministère des Mines et des Énergies, DGE, ARSE, AT2ER, CEET	Début : 2020 Fin : 2024	10 000 pour le mentorat, le réseautage et les conférences	Budget MME	Nombre de femmes promues ou accompagnées	0	Une femme par an d'ici à 2024
Encourager les candidatures féminines aux postes techniques ouverts	Ministère des Mines et des Énergies	DGE, ARSE, AT2ER, CEET	Début : 2020 Fin : 2024	4 000	Budgets internes	Nombre de candidatures féminines reçues pour les postes techniques	0	1 candidature par poste technique ouvert
Objectif 4 : Veiller à ce que les femmes et les hommes aient les mêmes chances d'entrer et de réussir dans des domaines liés à l'énergie dans le secteur privé								

Activité	Institution responsable	Organisation (s) chargée(s) de la mise en œuvre	Date de début et date de fin	Budget (EUR)	Source des Fonds	Indicateurs	Valeur de référence	Valeur cible par DATE
Annoncer les opportunités d'affaires dans le secteur énergétique avec une cible particulière pour les femmes	Ministère des Mines et des Énergies	DGE, ARSE, AT2ER, CEET, FEFA, CoMuGE	Début : 2020 Fin : 2024	0		Nombre d'opportunités commerciales annoncées	0	100% des opportunités commerciales
Présenter et mettre en valeur les entreprises énergétiques dirigées par des femmes	Ministère des Mines et des Énergies	UFG avec l'appui du MASPFA et de la FEFA	Début : 2020 Fin : 2024	6 000		Nombre d'évènements de valorisation d'entreprises dirigées par les femmes organisées	0	4 d'ici 2024
Renforcer les capacités des femmes entrepreneures existantes en matière d'entreprises / technologies énergétiques et de financement de l'énergie	Ministère des Mines et des Énergies	UFG avec l'appui du CEREEC, de la FEFA, Energy Generation	Début : 2020 Fin : 2024	10 000	Partenaires et bailleurs	Nombre de femmes entrepreneures dans l'énergie accompagnées	0	4 d'ici 2024
Créer des mécanismes de financement sensibles au genre	Ministère des Mines et des Énergies	Ministère des Mines et des Énergies avec l'appui des PTF	Début : 2020 Fin : 2024	30 000 incluant les frais de développement	Partenaires et bailleurs	Nombre de mécanismes de financement créés	0	1 d'ici 2024
Sensibiliser le secteur privé à la recherche de	Ministère des Mines et	UFG avec l'appui de la CCIT, CNP,	Début : 2020	6 000	Budget MME	Nombre de sensibilisation du	0	4 d'ici 2024

Activité	Institution responsable	Organisation (s) chargée(s) de la mise en œuvre	Date de début et date de fin	Budget (EUR)	Source des Fonds	Indicateurs	Valeur de référence	Valeur cible par DATE
candidates pour des opportunités d'emplois et de contrats	des Énergies	AGET, REPER, GREAT	Fin : 2024			secteur privé organisé		
Promouvoir la formation professionnelle en énergie	Ministère des Mines et des Énergies	UFG avec l'appui du Ministère de la l'enseignement technique, de la formation et de l'insertion professionnelle, les Universités de Lomé et Kara	Début : 2020 Fin : 2024	6 000	Budget du MME	Nombre d'activité de promotion organisée	0	1 d'ici 2024
Objectif 5 : Établir et maintenir un cadre de suivi, de responsabilisation et d'examen sensible au genre pour les objectifs 1-4								
Examiner et comprendre les exigences en matière de surveillance et de rapports de la politique	UFG	UFG	Début : 2020 Fin : 2021	0	0	Plan d'opérationnalisation du PANIGAE	0	1 d'ici 2021
Identifier les ressources nécessaires pour exécuter les tâches	UFG	UFG	Début : 2020 Fin : 2021	0	Budget de fonctionnement de l'UFG	Plan d'opérationnalisation du PANIGAE	0	1 d'ici 2021
Attribuer un rôle relatif à la collecte et à la	Ministères des Mines et	Ministères des Mines et des Énergies	Début : 2020	0	Budget de fonctionnement de l'UFG	Mention du rôle dans les attributions de l'UFG	0	Mention dans l'arrêté

Activité	Institution responsable	Organisation (s) chargée(s) de la mise en œuvre	Date de début et date de fin	Budget (EUR)	Source des Fonds	Indicateurs	Valeur de référence	Valeur cible par DATE
communication des données aux membres de l'UFG	des Énergies		Fin : 2020					d'attribution de l'UFG
Créer des outils de collecte de données tels que des enquêtes et des questionnaires courts que les acteurs de la mise en œuvre peuvent remplir	UFG	UFG	Début : 2020 Fin : 2024	0	Budget de fonctionnement de l'UFG	Nombre d'outils de collecte de données créés	0	4 d'ici 2024
Fournir des rapports annuels au Département des Affaires Sociales et du Genre de la CEDEAO	UFG	UFG	Début : 2020 Fin : 2024	0	Budget de fonctionnement de l'UFG	Nombre de rapports fournis par l'UFG à la CEDEAO	0	4 d'ici 2024
Fournir un soutien technique et une supervision pour atteindre cet objectif	Ministère des Mines et des Énergies	Ministère des Mines et des Énergies avec l'appui du CEREEC	Début : 2020 Fin : 2024	5 000	CEREEC	Nombre d'appui du CEREEC à l'UFG	0	4 d'ici 2024

5. PLAN DE MISE EN ŒUVRE DE LA DIRECTIVE DE LA CEDEAO SUR LES ÉVALUATIONS DE GENRE DANS LES PROJETS ÉNERGETIQUES

5.5 Étapes de Mise en œuvre Juridique

(a) Législation nationale requise pour mettre en œuvre les exigences de la Directive

- Les régimes juridiques des projets d'infrastructures énergétiques au Togo sont définis par la Loi 2000-012 sur l'électricité et de Code bénino-togolais de l'électricité. Dans ses articles 3 et 4, la Loi 2000 définit comme «un service public national placé sous la responsabilité exclusive de l'État», les projets de production de l'énergie électrique faisant partie du domaine public et les installations n'appartenant pas au domaine public mais exploitées à des fins de fournitures de l'énergie électrique ainsi que les projets de transport et de distribution, d'importation et d'exportation de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire de la république togolaise. La Loi 2000 dans son article 23 exige la conclusion d'une ou plusieurs conventions de concession octroyées à la suite d'un appel d'offre pour l'exercice au nom de l'État du service public d'électricité. L'article 6, confère au ministre chargé de l'énergie, le droit de signer les conventions de concession au nom de l'État sur avis de l'Autorité de Réglementation du Secteur de l'Électricité (ARSE). L'article 11 autorise l'ARSE à participer à l'évaluation des projets et à la supervision des appels d'offres nationaux ou internationaux pour la conclusion de conventions de concession, la construction de nouvelles installations électriques et/ou la modification d'installations électriques existantes.
- La Loi 2018-010 relative à la promotion des énergies renouvelables, confère au ministre chargé des énergies renouvelables (ministre des mines et des énergies), l'approbation des projets de production d'énergie électrique à base des énergies renouvelables, la délivrance des agréments et permis d'injection sur le réseau, la délivrance des licences, la conclusion au nom de l'État, avec le ministre chargé des finances, des conventions de concession pour la production de l'électricité à base des sources d'énergies renouvelables.
- En conclusion, selon les Lois 2000-018 et 2018-010, pour l'approbation d'un projet énergétique au Togo, trois institutions sont essentiellement concernées pour les conventions de concessions: le Ministère des Mines et des Énergies, le Ministère de l'Économie et des Finances, et l'Autorité de Réglementation du Secteur de l'Électricité. Toutes les trois institutions se chargent du processus menant à la signature de la convention de concession au nom de l'État et l'ARSE en plus devra délivrer l'autorisation d'installation et d'exploitation.
- Le Décret N° 2017-040/PR du 23 mars 2017, adossé à la Loi N°2008-005 du 30 mai 2008 portant Loi-cadre de l'environnement, fixe la procédure des études d'impact environnemental et social et les principales règles de cette étude. La procédure des EIES est présentée en Annexe 2 du document. Le tableau ci-après, extrait de l'Arrêté n°0151/MERF/CAB/ANGE fixant la

liste des activités et projets soumis à l'étude d'impact environnemental et social, présente les projets d'infrastructures énergétiques soumis à l'EIES. Il est remarqué que les projets d'infrastructures de puissance inférieure à 10 MW sont soumis à EIE simplifiée et que tous les projets dont la puissance installée est supérieure ou égale à 10 MW sont effectivement soumis à EIE approfondie.

Type de projet	EIE simplifiée	EIE approfondie
Centrale hydroélectrique	<10 MW	≥ 10 MW
Centrale thermique	<10 MW	≥ 10 MW
Centrale solaire	<10 MW	≥ 10 MW
Centrale éolienne	<10 MW	≥ 10 MW
Barrage hydroélectrique	<10 MW	≥ 10 MW
Installation d'oléoducs, de gazoducs ou de tous autres types de canalisations	Non applicable	Obligatoire
Travaux d'aménagement de zones industrielles	Non applicable	Obligatoire
Aménagement de zones définies écologiquement sensibles	Non applicable	Obligatoire
Installation de lignes électriques	<63 MV sur une distance < 10 km	>63 MV quel que soit la distance
Autres installations de combustion (auto-producteurs)	<10 MW	≥10 MW
Installation et production d'énergie renouvelable (solaire, éolienne, biocarburant, ...)	Non applicable	Obligatoire

- L'article 31 du décret N° 2017-040/PR aborde le contenu du rapport d'EIES en stipulant que «le rapport d'étude d'impact environnemental et social élaboré conformément au(x) guide(x) appropriés fait apparaître le coût d'investissement estimé du projet, les impacts directs et indirects, à court, moyen et long termes et cumulatifs du projet sur l'environnement, les risques liés au projet et propose des mesures pour éviter, supprimer, atténuer ou compenser les impacts négatifs et prévenir et gérer les risques d'une part, et améliorer les impacts positifs du projet d'autre part.». L'article précise que les guides sectoriels précisent le contenu minimal d'un rapport d'étude

d'impact environnemental et social. A la date de la rédaction de ce rapport, le guide sectoriel énergie n'a pas encore été élaboré. Néanmoins selon les informations recueillies auprès de l'Agence Nationale pour la Gestion de l'Environnement (ANGE) une évaluation d'impact sur les femmes, les enfants et personnes vulnérables est conduite dans le cadre des études sociales surtout pour des projets financés par les bailleurs dont les lignes directrices l'exigent. Cette évaluation d'impact sur le genre n'est pas prescrite par les textes en vigueur mais elle est conduite actuellement de façon tacite.

- Après consultations du Cabinet du Ministère des Mines et des Énergies, de la Direction Générale de l'Énergie et de l'Autorité de Réglementation du Secteur de l'Électricité, il est suggéré de créer une nouvelle Loi pour exiger l'évaluation du genre dans les projets énergétiques. Les raisons qui motivent cette décision sont que:
 - L'application des dispositions du Décret N° 2017-040/PR régissant les EIES relève du Ministère en charge de l'environnement alors que la thématique du «genre et énergie» relève du ministère des mines et des énergies, qui se veut l'approprier entièrement ;
 - Il sera difficile en l'état actuellement de modifier le décret sur les EIE ;
 - Une nouvelle Loi sera une nouvelle disposition réglementaire à laquelle tout promoteur devra se conformer dans le montage de son projet ;
 - Une nouvelle Loi sera d'application obligatoire pour tous les promoteurs.

(b) **Portée**

La nouvelle Loi sur l'évaluation du genre dans les projets énergétiques devra couvrir uniquement le secteur énergétique pour relever des attributions du ministère des mines et des énergies. Autrement, c'est le ministère en charge de la promotion de la femme qui a pour attributions de mettre en œuvre la politique de l'État en matière du genre dans tous les départements sectoriels et l'application de cette nouvelle Loi lui reviendrait.

Pour les mêmes raisons que celles qui viennent d'être citées, la nouvelle Loi sur l'évaluation du genre dans les projets énergétiques ne portera uniquement que sur le secteur énergétique pour être mise en œuvre et suivi par le Ministère des Mines et des Énergies. Au cas contraire, elle devra tomber dans les attributions du Ministère en charge de la promotion de la femme et échapperait au contrôle du MME.

(c) **Autorité compétente**

Il n'existe pas d'agence nationale en charge de l'approbation de projets de développement au Togo. Les projets sont généralement sectoriels et chaque ministre en charge de son secteur fait approuver ses projets selon ses procédures internes. Comme décrit plus haut, le Ministère des Mines et des Énergies est l'institution nationale en charge de l'approbation des projets énergétiques et de la signature des conventions

de concessions de projets énergétiques au nom de l'État togolais, sur avis de l'ARSE.

Le Cabinet du MME a suggéré au cours des consultations, d'exiger aux promoteurs d'inclure aux études technico-économique de leurs projets énergétiques, les études sur l'évaluation genre. Ainsi, le processus de validation des études sur le genre devra suivre celui des études technico-économiques. Toutefois, en raison de la faiblesse de la capacité institutionnelle actuelle du ministère en matière d'évaluation du genre, un comité ad hoc, à l'image de celui de la validation des EIES présenté plus bas, serait constitué par les points focaux genre des institutions du ministère, appuyé par les experts du ministère en charge de la promotion de la femme et assisté par des experts indépendants et aura en charge la validation des études sur l'évaluation du genre, la formulation des recommandations, le suivi de la mise en œuvre des plans de gestion du genre.

Pour les EIES, le Décret N° 2017-040/PR précise dans son article 42 que l'examen du rapport provisoire d'EIES se fait en deux étapes, notamment l'évaluation technique par un groupe d'experts, à la suite de laquelle un atelier national d'analyse du rapport animé par un comité technique ad hoc (CTA). L'article 44 dit que le CTA est constitué pour chaque rapport d'EIES et doit comprendre les représentants du ministère chargé de l'environnement, des autres ministères concernés, de la société civile et des populations concernées. Une procédure d'évaluation similaire ainsi qu'une composition semblable seront faites pour le comité ad hoc d'évaluation des études sur le genre.

La Direction Générale de l'Énergie (DGE), bras technique du MME, assumera au nom du MME toutes les responsabilités dévolues à l'Autorité compétente selon l'Article 14 de la Directive. Ainsi, elle se chargera de définir le cadre et le contenu, ainsi que d'examiner les évaluations genre et les résultats des consultations publiques ; de formuler les conclusions raisonnées des évaluations genre, d'étudier les Plans de gestion de Genre ; d'étudier les rapports de suivi de mise en œuvre des Plans de gestion du genre. Dans l'exercice de ses fonctions, la DGE se fera aider par un Comité Technique ad hoc (CTA) qui l'appuiera surtout dans les analyses des rapports d'évaluation genre. Le CTA se réunira sur convocation de la DGE avec des termes de référence clairs.

(d) Critères du projet

Pour des raisons de similitude avec les exigences des EIE et de niveau d'efforts requis pour les promoteurs, il est suggéré d'exiger pour des projets de puissances installées sont inférieures ou égales à 10 MW une évaluation sur le genre simplifiée et pour des puissances de plus 10 MW des évaluations sur le genre approfondies.

Les articles 13 et 14 du décret N° 2017-040/PR encadre les projets soumis à l'EIE simplifiée. Il est dit dans son article 13 que « les projets à caractère public ou privé dont les effets négatifs sur l'environnement sont limités ou peuvent être facilement limités ou évités par l'application d'un Engagement Environnemental du Promoteur (EEP) sont soumis à EIE simplifiée». L'article 14, exige du promoteur dont le projet est soumis à EIE simplifiée la présentation d'un certificat d'approbation délivré par le ministre chargé de l'environnement. Un EEP est un «ensemble des mesures d'atténuation et de compensation prises et présentées sous la forme d'une promesse par le promoteur pour limiter les impacts négatifs dans le cadre des projets soumis

à EIES simplifiée. Une procédure semblable sera définie pour les évaluations du genre simplifiées dont le contenu et les directives resteront à préciser.

(e) **Processus permettant de déterminer si une Évaluation de Genre est nécessaire**

Sur la base des critères décrit ci-dessus, le processus permettant de déterminer une évaluation de genre sera en une seule étape. Vu que les critères des projets seront clairement définis et que deux options d'évaluation sont offertes au promoteur, il s'agira de vérifier les critères auxquels le projet répond et de conduire le type d'évaluation qui lui est approprié.

(f) **Mise en œuvre de la législation**

La DGE assumera l'entière responsabilité de la fonction de réglementation du secteur à la suite des réformes en cours. Par conséquent, la DGE sera responsable de la rédaction de la Loi sur les évaluations de genre dans les projets énergétiques.

La DGE va initier le processus d'élaboration de la Loi. Elle aura le choix entre l'internalisation du processus en fonction de ses compétences internes et des disponibilités en se basant sur le modèle de projet de Loi élaboré par le CEREEC dans le cadre de la Directive ou l'externaliser en recrutant un consultant externe qui aura à rédiger le projet de Loi. Dans ce dernier cas, elle aura à rédiger les termes de référence de l'étude, à initier et à recruter un consultant, à suivre le travail du consultant jusqu'à la rédaction du document. A la suite de la rédaction de l'avant-projet de Loi, elle va le présenter pour consultation publique et avec les parties prenantes du secteur. Après quoi, l'avant-projet de Loi finalisé sera transmis au ministre chargé des énergies qui devra le présenter en conseil des ministres. Si l'avant-projet de Loi est adopté en Conseil des Ministres, il devient un projet de Loi qui est envoyé au parlement pour étude et pour vote. Le processus de rédaction et d'approbation de la Loi dure en moyenne deux ans, sur la base d'expérience récente pour la validation de la Loi sur les énergies renouvelables au Togo. Le budget de la DGE pour 2020 étant déjà bouclé, il faut attendre 2021 pour initier le processus et espérer 2022 pour sa validation.

5.6 Étapes de Mise en œuvre Administrative

(a) **Advocacy plan for implementation**

Le Togo a adopté la Politique pour l'intégration du genre dans l'accès à l'énergie de la CEDEAO. De même, tous les objectifs et activités de la Politique ont été pris en compte par le PANIGAE. Par conséquent, la Directive qui découle de la Politique s'intègre complètement au niveau du PANIGAE. Toutefois, il faudra une appropriation institutionnelle du PANIGAE par le MME et ses institutions spécialisées (DGE, ARSE, CEET, AT2ER) pour pouvoir initier et voir aboutir le processus d'élaboration de la Loi sur l'évaluation du genre dans les projets énergétiques. Pour ce faire, l'Unité Focal Genre (UFG) après la validation du PANIGAE et son institutionnalisation, doit faire le suivi de sa mise en œuvre avec les autorités publiques du secteur avec un plan de suivi-évaluation assez clair et mener des actions ponctuelles de suivi. L'UFG qui portera la mise en œuvre du

PANIGAE, sera clé dans le plaidoyer envers les autorités pour la prise de la nouvelle Loi.

Néanmoins, il faut reconnaître le besoin d'un appui financier pour l'UFG dans l'accomplissement de leur mission. Aussi, si les autorités togolaises jugent de ne pas utiliser le modèle de Loi du CERECC, le processus d'élaboration d'une nouvelle Loi aura besoin d'être soutenu financièrement, ne serait-ce que pour le recrutement du consultant qui aura à charge sa rédaction.

6. PLAN DE SURVEILLANCE ET RAPPORT

Le plan de surveillance de la mise en œuvre du PANIGAE au Togo est présenté au tableau suivant.

Activité	Indicateurs	Valeur de référence	Valeur cible par DATE	Fréquence du suivi	Responsable du suivi
Objectif 1 : Atteindre une compréhension généralisée des considérations relatives à l'énergie et au genre à tous les niveaux de la société					
Mener une évaluation de genre / audit de genre du secteur énergétique	Nombre d'audit du genre	0	1 d'ici fin 2021	Annuelle	UFG
Recueillir des données ventilées par genre sur l'utilisation et la production d'énergie et la fourniture de services énergétiques	Nombre d'enquêtes avec des données ventilées par genre sur l'énergie	1	2 d'ici fin 2024	Annuelle	UFG
Sensibiliser et renforcer les capacités du personnel du Ministère de l'Énergie sur le genre	Proportion du personnel ayant participé à des ateliers ou formations sur le genre	10%	100% d'ici fin 2024	Annuelle	UFG
Mener des campagnes de sensibilisation de l'opinion publique	Proportion de la population touchée par les campagnes	1%	50% d'ici 2024	Annuelle	UFG
Soutenir la recherche scientifique et la recherche action	Nombre de publication sur le genre et énergie au Togo	0	Au moins 5 d'ici 2024	Annuelle	CERECC

Activité	Indicateurs	Valeur de référence	Valeur cible par DATE	Fréquence du suivi	Responsable du suivi
sur le genre et l'énergie					
<p>Objectif 2 : Veiller à ce que tous les programmes, politiques et initiatives énergétiques, y compris les infrastructures et les investissements énergétiques de grande envergure, soient non discriminatoires, inclusifs en termes de genre, équilibrés du point de vue du genre et orientés vers la réduction des inégalités, en particulier la pauvreté énergétique, affectant différemment les hommes et les femmes dans la région</p>					
Inclure les évaluations de genre en tant qu'étape dans le document décrivant le processus d'élaboration des politiques et des programmes	Nombre de document (Loi ou Règlement) faisant exigence de l'évaluation du genre dans les projets énergétiques	0	1 d'ici 2022	Une fois	DGE
Élaborer une nouvelle Loi sur l'évaluation du genre dans les projets énergétiques	Adoption de la Loi faisant exigence de l'évaluation du genre dans les projets énergétiques	0	1 d'ici 2022	Une fois	DGE
Créer une Unité Focale Genre au sein du Ministère de l'Énergie avec un rôle clairement défini et une allocation des ressources correspondant à sa fonction	Arrêté instituant l'UFG	0	1 d'ici 2020	Une fois	Cabinet du MME
Comité Multisectoriel sur le Genre et l'Énergie (CoMuGE) avec un rôle clairement défini et une allocation des ressources correspondant à sa fonction	Arrêté instituant le CoMuGE	0	1 d'ici 2021	Une fois	Cabinet du MME
Développer une liste de contrôle	Nombre de liste de contrôle	0	1 d'ici 2022	Une fois	UFG

Activité	Indicateurs	Valeur de référence	Valeur cible par DATE	Fréquence du suivi	Responsable du suivi
pour l'évaluation du genre que les organismes peuvent utiliser lors de l'élaboration des programmes	d'évaluation genre élaboré				
Inclure la dimension de genre dans les annonces d'approvisionnement et les termes de référence avec les partenaires de mise en œuvre	Nombre d'annonce de marchés publics sensible au genre émanant du MME	0	50% d'ici 2024	Annuelle	DGE
Adopter une boîte à outils d'évaluation du genre pour les partenaires de mise en œuvre	Nombre de boîte à outils d'évaluation du genre élaboré pour les partenaires	0	1 d'ici 2022	Une fois	UFG
Mettre en œuvre un projet pilote sur le genre et l'énergie	Nombre de projets pilote genre et énergie mise en œuvre	0	1 d'ici 2024	Annuelle	UFG
Intégrer le genre dans tous les projets énergétiques ultérieurs	Nombre de nouveaux projets énergétiques sensibles au genre	0	50% d'ici 2024	Annuelle	DGE
Encourager une participation égale des hommes et des femmes aux consultations publiques lors de la planification du projet	Représentativité des femmes au cours des consultations publiques des projets énergétiques	20%	50% d'ici 2024	Annuelle	ARSE
Inclure les considérations de genre dans la prochaine révision des politiques énergétiques	La politique énergétique du Togo est sensible au genre avec des actions concrètes budgétisées	0 action prévue et budgétisée actuellement	5 activités du PANIGAE sont prises dans la nouvelle politique énergétique	Annuelle	DGE

Activité	Indicateurs	Valeur de référence	Valeur cible par DATE	Fréquence du suivi	Responsable du suivi
Solliciter des commentaires d'experts externes en genre et de groupes de femmes lors de la validation de la politique	Nombre de commentaires reçus des experts et groupe de femme sur la politique énergétique	0	1 commentaire d'expert genre et 1 commentaire de groupe de femmes lors de la révision	Une fois	DGE
Objectif 3: Accroître la participation des femmes au secteur public dans les domaines techniques liés à l'énergie et aux postes de décision					
Mener des campagnes de sensibilisation sur les études liées à l'énergie pour les femmes en les rendant plus socialement pertinentes	Nombre de campagne annuelle conduite	0	Une campagne annuelle d'ici 2024	Annuelle	UFG
Intégrer les questions de genre et d'énergie dans les programmes scolaires, du niveau primaire au niveau universitaire	Nombre de programme d'enseignement intégrant le genre et énergie	0	1 programme d'ici 2024	Une fois	UFG
Créer des bourses pour les femmes poursuivant des études dans les domaines des STIM	Nombre de bourses accordées	0	10 bourses d'ici 2024	Une fois	UFG
Créer un programme de stage au sein du Ministère de l'Énergie et des organismes gouvernementaux concernés pour les femmes poursuivant des études en STEM	Nombre de stagiaires filles et femmes reçues par le MME	0	2 femmes et ou fille par an d'ici 2024	Annuelle	UFG

Activité	Indicateurs	Valeur de référence	Valeur cible par DATE	Fréquence du suivi	Responsable du suivi
Créer des programmes d'avancement professionnel pour les femmes au sein du Ministère de l'Énergie	Nombre de femmes promues ou accompagnées	0	Une femme par an d'ici à 2024	Annuelle	UFG
Encourager les candidatures féminines aux postes techniques ouverts	Nombre de candidatures féminines reçues pour les postes techniques	0	1 candidature par poste technique ouvert	Annuelle	UFG
Objectif 4 : Veiller à ce que les femmes et les hommes aient les mêmes chances d'entrer et de réussir dans des domaines liés à l'énergie dans le secteur privé					
Annoncer les opportunités d'affaires dans le secteur énergétique avec une cible particulière pour les femmes	Nombre d'opportunités commerciales annoncées	0	100% des opportunités commerciales	Annuelle	UFG
Présenter et mettre en valeur les entreprises énergétiques dirigées par des femmes	Nombre d'évènements de valorisation d'entreprises dirigées par les femmes organisées	0	4 d'ici 2024	Annuelle	UFG
Renforcer les capacités des femmes entrepreneures existantes en matière d'entreprises / technologies énergétiques et de financement de l'énergie	Nombre de femmes entrepreneures dans l'énergie accompagnées	0	4 d'ici 2024	Annuelle	UFG
Créer des mécanismes de financement sensibles au genre	Nombre de mécanismes de financement créés	0	1 d'ici 2024	Une fois	UFG
Sensibiliser le secteur privé à la	Nombre de sensibilisation du	0	4 d'ici 2024	Annuelle	UFG

Activité	Indicateurs	Valeur de référence	Valeur cible par DATE	Fréquence du suivi	Responsable du suivi
recherche de candidates pour des opportunités d'emplois et de contrats	secteur privé organisé				
Promouvoir la formation professionnelle en énergie	Nombre d'activité de promotion organisée	0	1 d'ici 2024	Une fois	UFG
Objectif 5 : Établir et maintenir un cadre de suivi, de responsabilisation et d'examen sensible au genre pour les objectifs 1-4					
Examiner et comprendre les exigences en matière de surveillance et de rapports de la politique	Plan d'opérationnalisation du PANIGAE	0	1 d'ici 2021	Une fois	UFG
Identifier les ressources nécessaires pour exécuter les tâches	Plan d'opérationnalisation du PANIGAE	0	1 d'ici 2021	Une fois	UFG
Attribuer un rôle relatif à la collecte et à la communication des données aux membres de l'UFG	Mention du rôle dans les attributions de l'UFG	0	Mention dans l'arrêté d'attribution de l'UFG	Une fois	Cabinet du MME
Créer des outils de collecte de données tels que des enquêtes et des questionnaires courts que les acteurs de la mise en œuvre peuvent remplir	Nombre d'outils de collecte de données créés	0	4 d'ici 2024	Annuelle	UFG
Fournir des rapports annuels au Département des Affaires Sociales et du Genre de la CEDEAO	Nombre de rapports fournis par l'UFG à la CEDEAO	0	4 d'ici 2024	Annuelle	UFG

Activité	Indicateurs	Valeur de référence	Valeur cible par DATE	Fréquence du suivi	Responsable du suivi
Fournir un soutien technique et une supervision pour atteindre cet objectif	Nombre d'appui du CEREEC à l'UFG	0	4 d'ici 2024	Annuelle	UFG

Le plan de suivi de l'adoption de la Loi en application de la Directive est présenté ci-après. Le plan de suivi de la mise en œuvre de la Directive avec les indicateurs de suivi sera établi par la DGE.

Activité	Indicateurs	Fréquence du suivi	Responsable du suivi
Initiation du processus d'élaboration de la Loi	Compte rendu de réunion de lancement	Annuelle	DGE
Rédaction de l'avant-projet de Loi	Avant-projet de Loi finalisé	Annuelle	DGE
Validation de l'avant-projet de Loi	Rapport de l'atelier de validation	Annuelle	DGE
Consultation publique sur l'avant-projet de Loi	Version finalisée de l'avant-projet de Loi	Annuelle	DGE
Communication et adoption de l'avant-projet de Loi au Conseil des Ministres	Communiqué du Conseil des Ministres	Annuelle	DGE
Étude du projet de Loi en Commission au Parlement	Rapport de l'étude en Commission	Annuelle	DGE
Vote de la Loi au Parlement	Publication sur le site Officiel de l'Assemblée	Annuelle	DGE
Promulgation de la Loi par le Président de la République	Publication de la Loi au Journal Officiel de la République Togolaise	Annuelle	DGE
Mise en œuvre de la Loi	Rapport annuel de l'ARSE	Annuelle	DGE

Activité	Indicateurs	Fréquence du suivi	Responsable du suivi
Suivi de la mise en œuvre de la Loi	Rapport annuel de l'UFG	Annuelle	DGE

7. LISTE DES PARTIES PRENANTES CONSULTEES

Nom de l'intervenant	Type d'intervenant (Gouvernement, secteur privé, société civile)	Objectifs et cibles stratégiques auxquels il peut contribuer	Impact <i>Quel est l'impact du projet sur eux? (Faible, Moyen, Élevé)</i>	Influence <i>Quelle influence ont-ils sur le projet? (Faible, Moyen, Élevé)</i>	Qu'est-ce qui est important pour l'intervenant?	Stratégie pour susciter l'engagement de l'intervenant	Bilan des engagements avec cet intervenant
GBENGBERT ANE Bamimpo	Gouvernement – Cabinet MME	Objectifs 1 à 5	Élevé	Élevé	Très intéressé par le PANIGAE et ses actions	Lobbying et rencontres appuyé par le PFG	Porté le dossier auprès du Ministre des Mines et des Énergies
DAKPUI Kaleti	Gouvernement - Cabinet MME	Objectifs 1 à 5	Élevé	Élevé	Très intéressé par le PANIGAE et ses actions	Lobbying et rencontres appuyé par le PFG	Porté le dossier auprès du Ministre des Mines et des Énergies
KELOUWAN I Mania	Gouvernement – ARSE	Objectifs 1 à 3	Élevé	Élevé	Très intéressé par le PANIGAE et ses actions	Lobbying et rencontres appuyé par le PFG	Porté le dossier auprès du Directeur de l'ARSE et le point focal genre de l'ARSE
GAFO Raouf	Gouvernement – Cabinet MME	Objectifs 1 à 5	Élevé	Élevé	La mise en place et l'opérationnalisation de l'UFG	Lobbying et rencontres appuyé par le PFG	Assurer la mise en place de l'UFG au MME

NYAKU A. Komla	Gouvernement – ARSE	Objectifs 1 à 3	Élevé	Élevé	La Loi sur l'évaluation genre dans les projets énergétiques et l'institutionnalisation de l'UFG	Lobbying et rencontres appuyé par le PFG	Prêt à accompagner l'élaboration de la Loi
TIEM Bolidja	Gouvernement – AT2ER	Objectifs 1 à 5	Élevé	Élevé	Très intéressé par le PANIGAE et ses actions	Lobbying et rencontres appuyé par le PFG	A exprimer sa disponibilité à "domestiquer" le PANIGAE
GBANDEY G. Tiadja	Gouvernement – DGE	Objectifs 1 à 5	Élevé	Élevé	La prise en compte du genre des actions générées dans la révision de la Politique énergétique du Togo	Lobbying et rencontres appuyé par le PFG	Assurer la prise en compte des actions sur le genre dans la révision de la Politique énergétique du Togo
ALLAGBE Odjouman	Société civile – Energy Generation	Objectif 4	Moyen	Élevé	La formation et l'accompagnement des femmes entrepreneures dans l'énergie	Lobbying et rencontres appuyé par le PFG	Sécuriser des bourses pour la formation des femmes entrepreneures
LABODJA Abdoul-Baki	Société civile – Plan International	Objectifs 1, 4	Moyen	Moyen	L'identification et les approches de solutions des causes profondes de l'inégalité genre	Lobbying et rencontres appuyé par le PFG	Prêt à coopérer au sein du CoMuGE

AKOETE Kodjo	Gouvernement – MASFPA	Objectifs 1 à 5	Élevé	Élevé	Très intéressé par le PANIGAE et ses actions	Lobbying et rencontres appuyé par le PFG	Prêt à accompagner la mise en œuvre du PANIGAE
GOKA K. Dodji	Gouvernement – PN-PTFM	Objectifs 2, 3	Moyen	Élevé	Susciter de l'investissement pour les projets plateformes	Lobbying et rencontres appuyé par le PFG	Prêt à coopérer au sein du CoMuGE
BOUKARI Ahamed	Gouvernement - CEET	Objectifs 1, 3	Élevé	Élevé	Mettre l'accent sur les actions concrètes sur le terrain	Lobbying et rencontres appuyé par le PFG	Prêt à porter le PANIGAE auprès de sa direction

8. PROCESSUS DE VALIDATION DU NAP

La publication finale du PANIGAE sera autorisée par le Ministre des Mines et des Énergies car étant responsable de la formulation et de la révision de la politique générale d'organisation du secteur de l'électricité, selon ses attributions fixées par l'article 6 de la Loi 2000-012 sur l'électricité. Il serait aussi souhaitable que le Ministère de l'Action Sociale, de la Promotion de la Femme et de l'Alphabétisation soit aussi associé au processus dans la mesure où il pourra mettre à disposition du MME son expertise pour adresser des barrières et accélérer la mise en œuvre du PANIGAE.

Dès que le PANIGAE est autorisé par le Ministre chargé de l'énergie, il devient un document du corpus politique du secteur énergétique du Togo. Par conséquent, toutes les institutions du secteur (Cabinet, DGE, ARSE, CEET et AT2ER) doivent s'y conformer et l'application de ses dispositions devient obligatoire.

La mise en œuvre du PANIGAE va débuter en 2020 avec l'institutionnalisation de l'UFG au sein du MME. A la suite de cette institutionnalisation, ses autres activités couvriront les cinq prochaines années, soit la période de 2021-2025.

ANNEXE A : LISTE DE LA DOCUMENTATION CONSULTEE

- Projet de Politique pour l'intégration du genre dans l'Accès à l'Énergie de la CEDEAO
- Directive CEDEAO sur les Évaluations de Genre dans Les Projets Énergétiques
- Ministère des Mines et de l'Énergie, Lettre de Développement de la Politique du Secteur de l'Énergie au Togo, Novembre 2017
- Stratégie d'Électrification du Togo, Mai 2018
- Loi N°2000-012 relative au secteur de l'électricité, Juillet 2000
- Décret N°2000-089/PR Portant définition des modalités d'exercice des activités réglementées conformément à la loi n°2000-012, Novembre 2000
- Loi N°2018-010 relative à la Promotion de la Production d'Électricité à Base des Sources d'Énergies Renouvelables au Togo, Juillet 2018
- Décret N°2019-021/PR fixant les conditions et modalités de délivrance et de retrait de la licence pour la production, la distribution et la commercialisation de l'énergie électrique à base des sources d'énergie renouvelables, Mars 2019
- Décret N°2000-089/PR fixant les seuils de puissance des différents régimes juridiques des projets de production à base des sources d'énergies renouvelables, Février 2019
- Plan National de Développement (PND) 2018-2022 du Togo, Août 2018
- Synthèse de Politique N°53, Afrobaromètre, L'égalité genre au Togo : Progrès et points sombres

ANNEXE B : MODELE DE FORMULAIRE D’EVALUATION DU GENRE

Pour la Directive de la CEDEAO sur l'évaluation du genre dans les projets énergétiques

Numéro d'identification du projet :

Date de soumission :

Préparé par :

Coordonnées de contact :

I. Synthèse non technique

- a. Type, taille, emplacement, coût et objectif du projet
- b. Participants au projet (Bénéficiaires/promoteurs, bailleurs de fonds, contractants, entreprises à vocation spécifique, etc.)

II. Définition de la zone touchée par le projet

- a. Couverture physique du projet (*joindre des enquêtes détaillées en annexe si nécessaire*) et description de la zone locale
- b. Impact environnemental - effets transmis par l'air, l'eau, le sol, la géologie, la chaîne causale de la biodiversité, etc. (*faire référence à l'étude d'impact environnemental, le cas échéant, et résumer*)
- c. Impact économique - déterminée par l'infrastructure secondaire, les changements dans la taille du marché ou les liens, les tendances de l'emploi, etc. (*faire référence à l'étude d'impact social si disponible et résumer*)

III. Analyse des parties prenantes

- a. Données démographiques de base pour la zone touchée par le projet
- b. Critères de classification utilisés dans le présent rapport pour analyser les groupes de parties prenantes (*sexe et éventuellement autres, c'est-à-dire âge, situation économique, source de revenus, géographie, origine ethnique, handicap, religion, parenté, etc.*)
- c. Description des groupes de parties prenantes (*y compris les résidents, les autorités locales, les employés, les travailleurs occasionnels, les ayants droit, etc.*) désagrégées selon les critères ci-dessus

IV. Impacts prévus du projet local sur l'égalité des sexes

- a. Répartition du travail entre les groupes (*situation de référence, effet du projet, niveau de risque, impacts*)
- b. Accès aux ressources et contrôle des ressources (*situation de référence, effets du projet, niveau de risque, impacts*)
- c. Dynamique du genre dans la représentation sociale, la gouvernance, l'autodétermination et l'autonomisation (*situation de référence, effet du projet, niveau de risque, impacts*)
- d. Différences de participation entre les sexes dans les activités du projet (*c.-à-d. la conception, le financement, la construction, la chaîne d'approvisionnement, les opérations, etc.*)
- e. Différences éventuelles entre les sexes dans le droit de préemption, l'indemnisation, le déplacement, le recasement et le partage des avantages (*effet du projet, niveau de risque, impacts*)

V. Analyse des alternatives

- a. Des conceptions techniques alternatives qui pourraient améliorer les résultats liés au genre (*proposition, faisabilité et justification de l'adoption ou du rejet*)
- b. Stratégies alternatives de gestion ou stratégies financières qui pourraient améliorer les résultats liés au genre (*proposition, faisabilité et justification de l'adoption ou du rejet*)

VI. Attestation

- a. Attestation des rédacteurs de rapports (*exécution du travail ; représentation autorisée ; exactitude du rapport ; exhaustivité du rapport ; absence d'influence indue*)
- b. Attestation des promoteurs (*représentation autorisée ; exactitude du rapport ; exhaustivité du rapport ; absence d'influence indue*)

Annexe 1 : Concertation sensible au genre et inclusive des parties prenantes

- Plan du processus de concertation (*choix du lieu et de l'heure, format, efforts de publication et de vulgarisation, fiche de présence ventilée par sexe*)
- Détails de la concertation (*fiches de présence et coordonnées, présentation du projet, questions ou suggestions soulevées, réponses individuelles*)
- Compte rendu des questions soulevées au cours de la concertation par les parties prenantes, y compris le plan alternatif, les questions d'équité et les répercussions négatives sur les femmes et les hommes.

Annexe 2 : Carte du site du projet et carte annotée de la zone touchée par le projet

ANNEXE C : FORMULAIRE DE PLAN DE GESTION DU GENRE¹

Pour la Directive de la CEDEAO sur l'évaluation du genre dans les projets énergétiques

Numéro d'identification du projet :

Date de soumission :

Préparé par :

Coordonnées de contact :

I. Contexte

- a. Description non technique du projet
- b. Résumé des conclusions de l'évaluation de l'égalité des sexes

II. Identification des données

- a. Types de données utilisées pour mesurer et gérer les impacts sexospécifiques
- b. Validité des types de données pour l'évaluation des résultats et des impacts sexospécifiques
- c. Méthodologie de collecte, d'analyse

III. Données de base

IV. Mesures d'atténuation

- a. Activités liées à la répartition des tâches entre les groupes (*notamment la justification, les résultats attendus*)
- b. Activités liées à l'accès et au contrôle des ressources (*notamment la justification, les résultats attendus*)
- c. Activités liées à la dynamique du genre dans la représentation sociale, la gouvernance, l'autodétermination, l'autonomisation (*notamment la justification, les résultats attendus*)
- d. Activités liées à la participation des femmes aux activités du projet (*y compris justification, les résultats escomptés*)
- e. Activités liées aux différences entre les sexes dans le droit de préemption : indemnisation, déplacement, recasement, partage des avantages (*notamment la justification, les résultats attendus*).

V. Impossibilité d'atténuer les impacts du genre

- a. Description et justification
- b. Demande de dérogation

VI. Cibles

- a. Indicateurs quantitatifs du projet et Objectifs assortis de délais
- b. Indicateurs qualitatifs du projet et Objectifs assortis de délais

VII. Gestion et suivi

- a. Incidences budgétaires du plan de gestion de l'égalité des sexes
- b. Contrôles internes et reddition de comptes

¹ Note : Ceci peut être soumis en même temps que l'évaluation de l'égalité entre les sexes.

c. Suivi des procédures et périodicité des rapports

VIII. Attestation du promoteur (*bonne foi ; représentation autorisée ; intention de remplir l'annexe C "Rapport de suivi sur l'égalité des sexes"*)

Annexe 1 : Tableaux des données

ANNEXE D : FORMULAIRE DE SUIVI DU RAPPORT DE LA PERFORMANCE SUR LE GENRE²

Pour la Directive de la CEDEAO sur l'évaluation du genre dans les projets énergétiques

Numéro d'identification du projet :

Période de couverture :

Date de soumission :

Préparé par :

Coordonnées de contact :

I. Contexte

- a. Description du projet et état d'avancement mis à jour
- b. Résumé des résultats de l'évaluation de l'égalité des sexes
- c. Résumé du plan de gestion de l'égalité des sexes, notamment les mesures et les objectifs

II. Modifications sur les documents établissant les fondements d'une autorisation de projet

- a. Récapitulatif de tous les changements importants apportés à l'évaluation comparative entre les sexes
- b. Récapitulatif des révisions cumulatives du Plan de gestion de l'égalité des sexes

III. Rapport narratif sur les mesures d'atténuation (référence : Plan de gestion)

- a. Activités liées à la répartition des tâches entre les groupes (*notamment la justification, les résultats attendus, les résultats observés*)
- b. Activités liées à l'accès et au contrôle des ressources (*notamment la justification, les résultats attendus, les résultats observés*)
- c. Activités liées à la dynamique du genre dans la représentation sociale, la gouvernance, l'autodétermination, l'autonomisation (*notamment la justification, les résultats attendus, les résultats observés*)
- d. Activités liées à la participation des femmes aux activités du projet (*notamment la justification, les résultats attendus, les résultats observés*)
- e. Activités liées aux différences entre les sexes dans le droit de préemption, l'indemnisation, le déplacement, la réinstallation, le partage des avantages (*notamment la justification, les résultats attendus, les résultats observés*)

IV. Impossibilité d'atténuer les impacts sexospécifiques

- a. Description et mise à jour de l'état d'avancement
- b. Demande de prorogation de la dérogation

V. Changements par rapport aux données de la situation de référence et aux objectifs du projet

VI. Demandes d'ajustement des stratégies à terme

² Nota : Ces renseignements seront requis périodiquement pour le renouvellement de l'autorisation de projet

VII. Attestation des promoteurs (*exactitude des rapports ; représentation autorisée*)

Annexe 1 : Données de base tirées du Plan de gestion de l'égalité des sexes

Annexe 2 : Objectifs du plan de gestion du projet en matière d'égalité entre les sexes

ANNEXE E : CADRE DE FORMATION PROPOSE POUR LA DIRECTIVE DE LA CEDEAO SUR L'EVALUATION DU GENRE DANS LES PROJETS ENERGETIQUES

Thème de la formation	Public cible	Objectif de la formation	Format de présentation	Exemples de ressources sur lesquelles s'appuyer	Niveau d'effort et d'expertise ³
1. Sensibilisation au genre pour la réglementation des infrastructures énergétiques	<ul style="list-style-type: none"> - Les responsables de la CEDEAO en charge du suivi et du reporting annuel du programme - Les régulateurs et/ou législateurs nationaux chargés d'élaborer et de promulguer la réglementation - Les régulateurs nationaux et/ou les administrateurs au sein des autorités compétentes chargées de la mise en œuvre et de l'application de la réglementation 	<ul style="list-style-type: none"> - Comprendre la différence entre le genre et le sexe biologique - Comprendre pourquoi le genre est important dans les projets et programmes d'infrastructures énergétiques - Reconnaître les différences courantes entre les sexes au sein de la CEDEAO en ce qui concerne les projets et programmes énergétiques. - Se familiariser avec les principales catégories courantes d'impacts du genre dans les projets d'infrastructures énergétiques 	<ul style="list-style-type: none"> -Diaporama, avec narration en Fr-Pt-En - Présentations en direct en parallèle avec les formations #2 et #3 - Présentation d'une heure, + 30 minutes de discussion (en grand ou en petit groupe) pour une présentation en direct. - Affichage de diapositives et d'une vidéo des présentations sur le site Web d'ECREEE 	<ul style="list-style-type: none"> -ENERGIA "L'aspect genre de l'énergie" Module1.1 : Qu'est-ce que le genre et quels sont les rôles sexospécifiques ? Et Module 2 : Pourquoi le genre est-il important dans la planification énergétique et comment l'énergie peut-elle aider les femmes ? ESMAP " Intégrer les considérations de genre dans les projets énergétiques ", Annexe 1 : Exemples d'évaluations, 	<ul style="list-style-type: none"> - 10 heures pour un expert en la matière - 10 heures pour un formateur /spécialiste - 16 heures pour la conception du script (expert en la matière + spécialiste Ou formateur + éditeur + traducteur) - 12 heures pour la présentation, l'impression et la mise en forme - 8 heures pour le graphisme, la conception, la mise en page, l'affichage sur Internet

³ Il s'agit d'estimations fondées sur la sélection d'une personne qui connaît bien le sujet. Selon la familiarité de cette personne avec le sujet, le niveau d'effort devrait probablement être ajusté.

		- Être capable d'articuler la nécessité d'une directive sur le genre		d'activités et d'exemples de suivi et d'évaluation (S&E) dans le secteur de l'énergie, Pgs. 18-19 ESMAP " Outil d'Analyse Genre " (1 pg.) comme cadre pour des exemples - Exemples mis en évidence dans l'étude de base : "Développer un instrument juridique pour l'évaluation du genre dans la planification et le développement des infrastructures énergétiques au sein de la CEDEAO".	
2. Directive Régionale de la CEDEAO sur les évaluations de genre dans les projets énergétiques et les réponses nationales	-Les régulateurs et/ou législateurs nationaux chargés de l'élaboration et de la promulgation de la Directive de la CEDEAO	-Comprendre les objectifs et les dispositions de la Directive de la CEDEAO - Identifier les points de décision clés avec les implications qui s'y rattachent - Choisir et adapter l'instrument juridique national et le processus de promulgation appropriés - Identifier et désigner une autorité compétente - Tentative d'harmonisation en :	- ½ -1 journée d'atelier en Fr-Pt- En animée en petits groupes/travaux de groupes (une seule fois) - Diaporama de 30 minutes (vue d'ensemble de la Directive de la CEDEAO : objectif, dispositions et principaux points de décision)	-Étude de base : "Développer un instrument juridique pour les évaluations de genre dans la planification et le développement des infrastructures énergétiques au sein de la CEDEAO" Chapitre IX : Section D : Considérations clés dans la conception du nouvel instrument juridique	-6 heures pour l'expert en la matière (diaporama) - 20 heures pour l'expert juridique (annotations pour le modèle de règlement) - 10 jours (2,5 jours/personne pour 4 animateurs d'ateliers en petits groupes pour préparer, présenter et assurer le suivi auprès des participants)

		<ul style="list-style-type: none"> - Établissant des critères de seuil (de déclenchement) - Élaboration du processus d'évaluation - Décider de l'inclusion d'éléments d'évaluation supplémentaires - Adoption des formulaires finaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Directive de la CEDEAO avec toutes les options annotées et mises en évidence (pour faciliter la discussion en petits groupes avec des experts juridiques) - Une fois développé, un catalogue d'exemples des premiers utilisateurs de la Directive de la CEDEAO 	<ul style="list-style-type: none"> - Directive de la CEDEAO sur les évaluations de genre dans les projets énergétiques - Règlement type : Annexe à la Directive CEDEAO - Modèles d'agrément : Annexe à la Directive CEDEAO - Commentaires et conseils de Sullivan & Cromwell et le département juridique de la CEDEAO 	
3. Évaluations sexospécifiques pour l'autorisation du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Les régulateurs/administrateurs nationaux au sein des autorités compétentes chargées de la mise en œuvre et de l'application de la Directive de la CEDEAO 	<ul style="list-style-type: none"> - Comprendre les objectifs, les composantes et le processus d'une évaluation sexospécifique - Classer les projets en fonction de leur impact sur le genre - Distinguer et articuler les degrés de gravité des impacts sexospécifiques envisagés - Évaluer la qualité des évaluations sexospécifiques réalisées - Évaluer la faisabilité des plans de gestion soumis - Évaluer l'exactitude et l'acceptabilité des rapports de suivi 	<p>Manuel d'évaluation du genre (~30 pages) pour orienter la mise en œuvre de la Directive de la CEDEAO. Ceci sera organisé avec une démarche très explicite qui se déroulera hors ligne et adapté au rythme personnel. Parmi les sujets abordés, on peut mentionner :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Classification des projets - Données de référence sur l'égalité des sexes 	<ul style="list-style-type: none"> - Formulaire de conception de projet - ESMAP "Outil de catégorisation du genre" (2 pages) - ESMAP "Évaluation sociale rapide sensible au genre" (3 pages.) - ESMAP "Évaluation de l'accès et du contrôle des ressources" (2 pages) - ESMAP " Identification de l'impact potentiel par genre " (2 pgs.) - Liste de l'ONUDI pour l'intégration du genre dans les projets" 	<ul style="list-style-type: none"> - 15 jours pour l'expert en la matière - 5 jours pour le spécialiste/formateur - 2 jours pour le graphisme et la mise en page - Coûts de traduction pour la mise à disposition en Pt et Fr [à confirmer].

		<ul style="list-style-type: none"> - Faire des observations constructives aux promoteurs/consultants 	<ul style="list-style-type: none"> - Impacts prévus - Plans de gestion - Rapports de suivi - Appui à la conformité 	<ul style="list-style-type: none"> (1 p.) (adaptation nécessaire à cette fin) - ONUDI "Prise en compte du genre dans le cycle des projets" (1 p.) (adaptation nécessaire à cette fin) - ESMAP " Développer un cadre de S&E pour les objectifs de genre " (6 pages) (à développer) - ESMAP " Liste des protocoles de suivi du genre " (2 pgs.) 	
--	--	---	--	---	--

**ANNEXE F : DEMANDE D'AUTORISATION DE
PROJET AVEC INTÉGRATION DU GENRE
(PROJETS ÉNERGÉTIQUES)**

1 **Date:** _____

2 **Titre du projet:** _____

3 **État du projet:** Préfaisabilité Faisabilité Financement Construction Opération

Nom du promoteur principal: _____

5 **Adresse:** _____

6 **Site Web:** _____

Nom du point de contact: _____

8 **Téléphone:** _____

9 **Email:** _____

Autres promoteurs et bailleurs de fonds du projet: _____

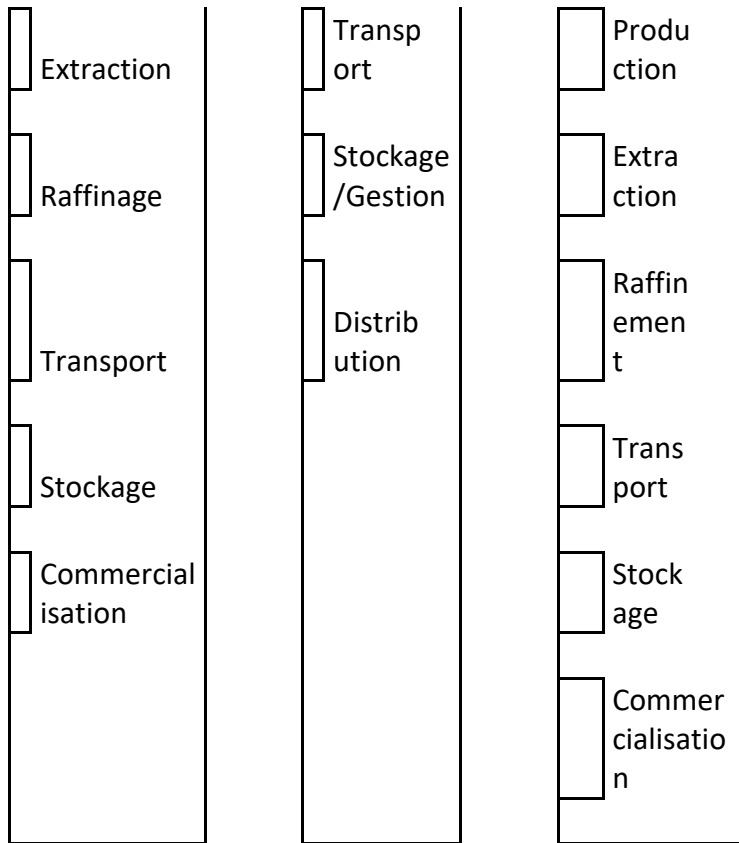
11 **Pays du projet:**

<input type="checkbox"/> Bénin	<input type="checkbox"/> Burkina Faso	<input type="checkbox"/> Cap Vert	<input type="checkbox"/> Côte d'Ivoire	<input type="checkbox"/> Gambie
<input type="checkbox"/> Ghana	<input type="checkbox"/> Guinée	<input type="checkbox"/> Guinée-Bissau	<input type="checkbox"/> Libéria	<input type="checkbox"/> Mali
<input type="checkbox"/> Nigeria	<input type="checkbox"/> Niger	<input type="checkbox"/> Sénégal	<input type="checkbox"/> Sierra Leone	<input type="checkbox"/> Togo

Autres
(veuillez
citer)

Site(s) du projet
12 **spécifique:**

13	Secteur du projet	<input type="checkbox"/> Hydrocarbures (liquide/gaz)	<input type="checkbox"/> Secteur énergétique	<input type="checkbox"/> Autre
		<input type="checkbox"/> Brut	<input type="checkbox"/> Thermique fossile	<input type="checkbox"/> Extraction de charbon
14	Sous-secteur du projet (si nécessaire, cocher toutes les demandes):	<input type="checkbox"/> Mazout	<input type="checkbox"/> Solaire	<input type="checkbox"/> Extraction d'uranium
		<input type="checkbox"/> Essence	<input type="checkbox"/> Éolienne	<input type="checkbox"/> Biogaz
		<input type="checkbox"/> Combustibles gazeux	<input type="checkbox"/> Biomasse	<input type="checkbox"/> Biocarburant
		<input type="checkbox"/> Gaz naturel/GNL	<input type="checkbox"/> Hydroélectrique	<input type="checkbox"/> Biomasse
		<input type="checkbox"/> Autre	<input type="checkbox"/> Biogaz	<input type="checkbox"/> Autre
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Autre	
		<input type="checkbox"/>		
15	Type de projet	<input type="checkbox"/> Exploration	<input type="checkbox"/> Production	<input type="checkbox"/> Exploration



**Description du
16 projet:**

17 Empreinte géographique directe du projet (terre privée, en fermage ou avec servitude):

	m ²		hectare		acre		km ²		autre
--	----------------	--	---------	--	------	--	-----------------	--	-------

18 **Nombre de personnes touchées par l’empreinte géographique directe du projet:**

19 **Zone indirectement touchée par le projet (partout où l’impact peut se faire sentir):**

<input type="text"/> m2	<input type="text"/> hecta re	<input type="text"/> acre
	<input type="text"/> km2	<input type="text"/> autre

20 **Population dans la zone touchée indirectement:**

21 **Gestion de l’énergie maximale du projet:**

Unités

baril <input type="text"/>	Wh <input type="text"/>	BTU <input type="text"/>
m3 <input type="text"/>	V <input type="text"/>	Tonne <input type="text"/>
TEP <input type="text"/>	Autre <input type="text"/>	kg <input type="text"/>
Autre <input type="text"/>		L <input type="text"/>
		Autre <input type="text"/>
Par période temporelle	<input type="text"/> Heure	<input type="text"/> Jour
	<input type="text"/> Année	<input type="text"/> Autre

**Budget total du
22 projet (facultatif):**

<hr/>				
<input type="checkbox"/> XOF	<input type="checkbox"/> CVE	<input type="checkbox"/> GMD	<input type="checkbox"/> GHS	<input type="checkbox"/> GNF
<input type="checkbox"/> LRD	<input type="checkbox"/> NGN	<input type="checkbox"/> SLL	<input type="checkbox"/> EUR	<input type="checkbox"/> USD
<input type="checkbox"/> CNY	<input type="checkbox"/> Autre (citer)			

23 **Ce projet aura-t-il
des impacts
négatifs importants
sur les hommes et
les femmes?
(Affectant un
groupe plus que
l'autre):** Oui Non

24 **Certification:** Je certifie que les informations contenues dans
cette demande sont exactes à ma connaissance

25 **Changement
matériel:** Je m'engage à informer ce bureau de tout changement
matériel survenu dans ce projet avant la période de
renouvellement.

**Réservé à un usage
interne:
Date de réception:**

Décision:

<hr/>	
<input type="checkbox"/>	L'exigence d'évaluation est levée en raison de la petite taille et de l'impact limité prévu; l'autorisation de projet est accordée.
<input type="checkbox"/>	D'autres informations sont requises pour prendre une décision, veuillez contacter XXXXXXXXX pour fixer un rendez-vous
<input type="checkbox"/>	Autres informations requises; veuillez remplir et soumettre l'annexe A (Évaluation) et l'annexe B (Plan de gestion)

Revu par:

Signature

Cachet

Titre

Date de la décision:

**Numéro
d'identification du
projet:**

